

RAPPORT ANNUEL

Solvac
2018

Rapports

présentés à l'Assemblée Générale
annuelle du 14 mai 2019

Solvac

Société Anonyme

Siège social:

Ixelles (Bruxelles), rue des Champs Elysées 43

Numéro d'entreprise BE0423.898.710

www.solvac.be

Dit jaarverslag is ook beschikbaar in het Nederlands

Table des matières

<u>Conseil d'Administration</u>	<u>3</u>
<u>Commissaire</u>	<u>3</u>
<u>Chiffres Clés</u>	<u>5</u>
<u>Rapport de gestion</u>	<u>6</u>
<u>Comptes statutaires</u>	<u>10</u>
<u>Déclaration de Gouvernance d'Entreprise</u>	<u>14</u>
<u>Comptes annuels</u>	<u>21</u>
<u>Rapport du Commissaire sur les comptes annuels</u>	<u>28</u>
<u>États financiers consolidés</u>	<u>31</u>
<u>Rapport du Commissaire sur les états financiers consolidés</u>	<u>42</u>

Conseil d'Administration

		ECHÉANCE DU MANDAT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE MAI	ANNÉE DE NAISSANCE
Président	M. Jean-Pierre Delwart	2020	1950
Administrateur délégué	M. Bernard de Laguiche	2022	1959
Administrateurs	M. Bruno Rolin	2020	1951
	M. Patrick Solvay	2021	1958
	Chevalier John Kraft de la Saulx	2019	1967
	Mme Aude Thibaut de Maisières	2019	1975
	M. Jean-Patrick Mondron	2022	1968
	M. Marc-Eric Janssen	2022	1966
	Mme Laure le Hardy de Beaulieu	2019	1976
	Chevalier Guy de Selliers de Moranville	2019	1952
	Mme Savina de Limon Triest	2021	1972
	Baron Vincent de Dorlodot	2022	1965
	Mme Marion De Decker-Semet	2022	1978
Présidents honoraires	Comtesse Pierre de Laguiche		
	Baron Guillaume de Giey		
Administrateur délégué honoraire	Baron Daniel Janssen		

Commissaire

Deloitte, Réviseurs d'Entreprises, représentée par Monsieur Michel Denayer comme Commissaire effectif et par Madame Corine Magnin comme suppléant.

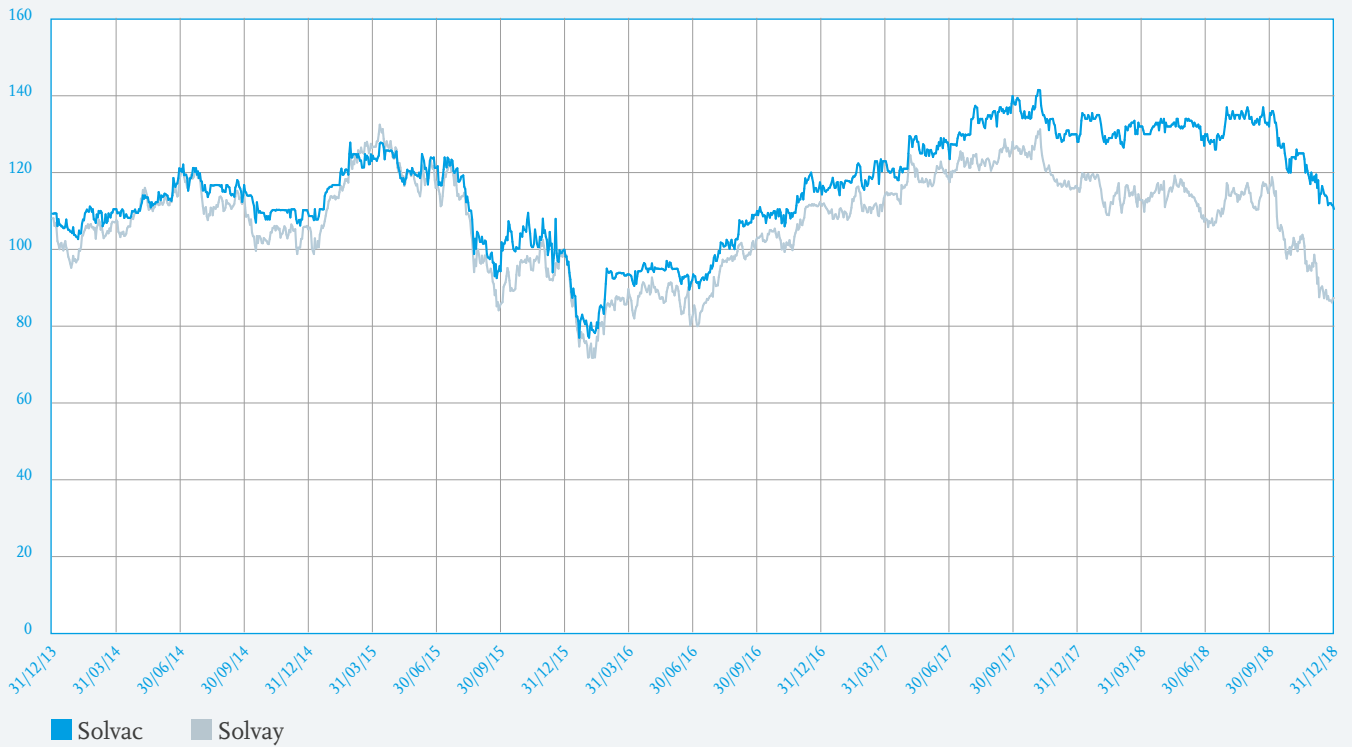
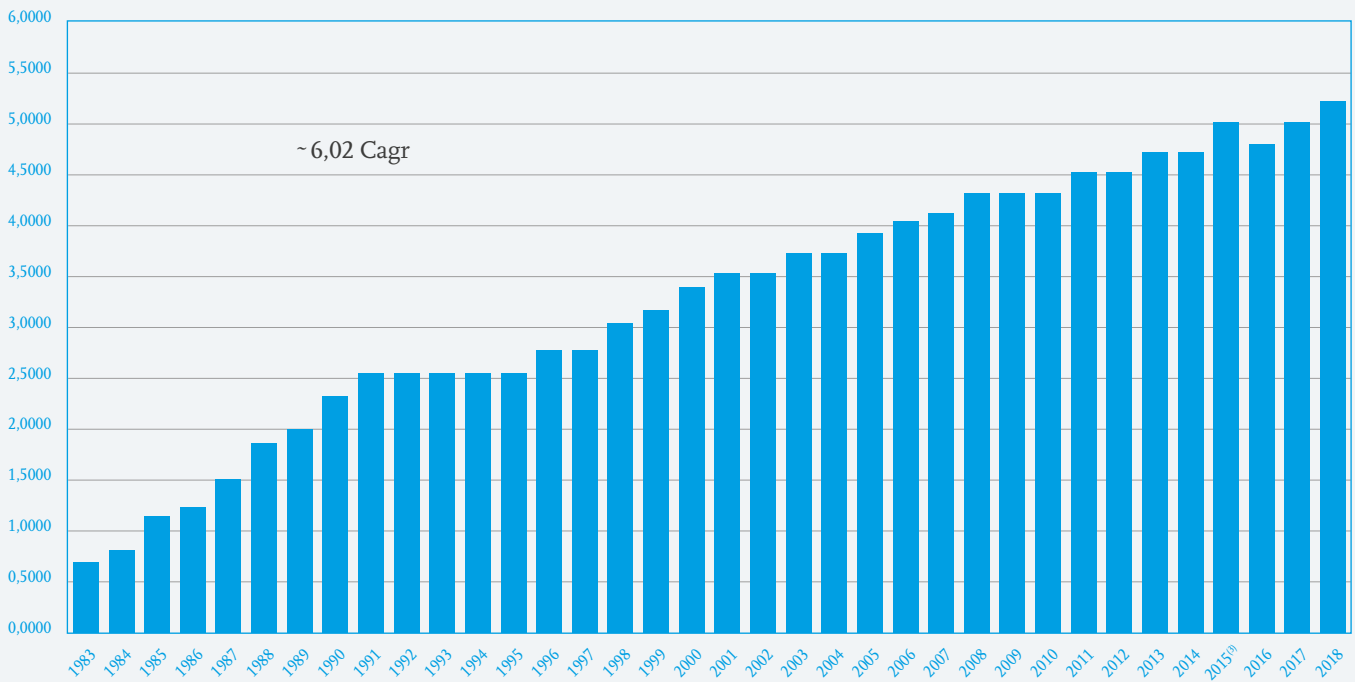
Les mandats viennent à échéance à l'Assemblée Générale de 2019.

Déclaration des personnes responsables

Monsieur Jean-Pierre Delwart, Président du Conseil d'Administration et Monsieur Bernard de Laguiche, Administrateur délégué de Solvac, déclarent qu'à leur connaissance :

- les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'émetteur et des entreprises comprises dans la consolidation ;
- le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de l'émetteur et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Cours de l'action Solvac et Solvay en EUR – 31/12/2013 – 31/12/2018

Dividende brut en EUR par action ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Il s'agit des dividendes approuvés par l'assemblée générale (dividende 2018 doit encore être approuvé le 14.05.2019)

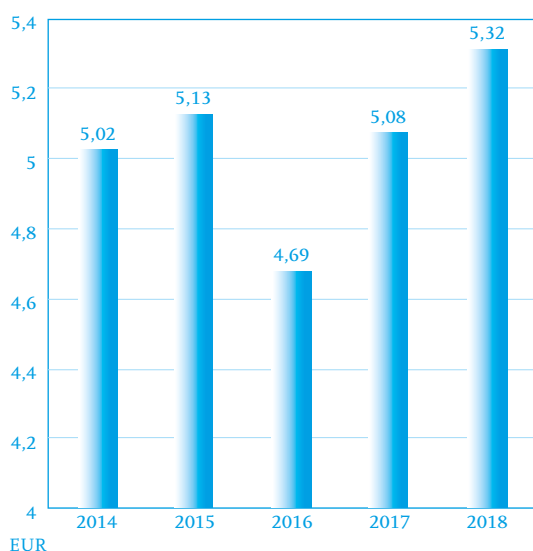
(2) Action ordinaire

(3) Dividende 2015 effectivement en paiement sans tenir compte du coefficient d'ajustement lié à l'augmentation de capital de décembre 2015 (0.898137)

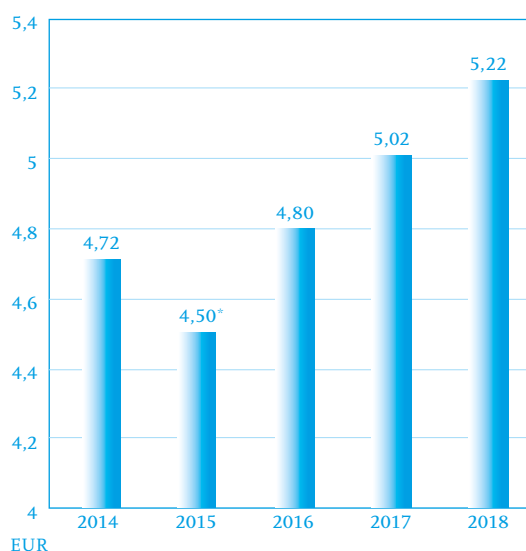
Chiffres Clés

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'actions en milliers (au 31 décembre)	15.268	21.375	21.375	21.375	21.375
Cours de l'action sur Euronext Bruxelles	EUR par action				
le plus haut	135,95	127,80 ⁽¹⁾	120,00	141,50	137,00
le plus bas	114,31	92,51 ⁽¹⁾	77,00	114,10	110,50
au dernier jour de l'exercice	121,00	98,15	114,30	128,00	110,50
Dividende brut	4,72	5,015	4,80	5,02	5,22
Dividende brut ajusté	–	4,50 ⁽²⁾	4,80	5,02	5,22
Dividende net	3,54	3,761	3,504	3,514	3,654
Dividende net ajusté	–	3,375 ⁽²⁾	3,504	3,514	3,654
Taux de précompte mobilier	25%	25%	27%	30%	30%
Chiffres⁽³⁾ avant intégration par mise en équivalence de la participation Solvay					
Fonds propres par action	135,76	118,23	118,12	118,19	118,28
Résultat net courant par action	5,02	5,13	4,69	5,08	5,32
Chiffres⁽⁴⁾ après intégration par mise en équivalence de la participation Solvay					
Fonds propres par action	146,78	146,48	151,34	150,31	163,42
Résultat net courant par action	1,3	7,8	8,9	15,4	12,4
Nombre d'actions Solvay détenues par Solvac (milliers)	25.578	32.116	32.511	32.511	32.511
% du capital de Solvay S.A. (au 31 décembre)	30,20	30,33	30,71	30,71	30,71
Décote holding en fin de période	33,18%	31,24%	29,39%	24,17%	12,16%

Résultat net courant par action sur 5 ans – comptes statutaires
(avant intégration par mise en équivalence de la participation Solvay)



Dividende brut par action sur 5 ans



(*) Après ajustement lié à l'augmentation de capital (coefficient 0,898137)
5,015 avant ajustement lié à l'augmentation du capital

(1) Les cours avant détachement du droit (4/12/2015) ont été ajustés sur base des conditions d'émission de l'augmentation de capital

(2) Après ajustement lié à l'augmentation de capital de décembre 2015 (coefficient: 0,898137)

(3) Repris dans les comptes statutaires

(4) Repris dans les comptes consolidés

Rapport de gestion

Nous vous présentons le rapport de notre Société et soumettons à votre approbation les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018.

Les événements importants survenus au cours de l'exercice 2018 sont les suivants :

- Solvac a procédé en 2018, et comme les années antérieures, à la distribution de deux acomptes sur dividende, soit un total de 5,22 EUR brut par action. Le premier acompte a été payé le 24 août et le second acompte, le 28 décembre 2018. Sur l'année 2018 (sur base du cours de clôture de l'année), l'actionnaire de Solvac a bénéficié d'un rendement brut sur dividende de 4,7% (3,3% net de précompte de 30%).
- Les dettes à plus d'un an ont diminué de 160 à 150 millions EUR : un emprunt de 60 millions a été réduit de 10 millions. Il a aussi été prolongé de 5 ans et a bénéficié d'une réduction de taux d'intérêt.
- Le dividende total 2018 par action est en augmentation de 4,0% par rapport à celui de l'exercice 2017.
- La décote de holding s'établit à 12% en fin d'année, soit un niveau inférieur aux années précédentes (2017 : 24% - 2016 : 29% - 2015 : 31%).

Comptes statutaires

Le résultat net de 2018 est en hausse de 4,6% par rapport à 2017. Le revenu cash⁽¹⁾ de Solvac, alimenté par les flux de dividendes de la participation dans Solvac, s'établit à 117,1 millions EUR contre 112,1 millions en 2017 soit une augmentation de 4,3% provenant principalement de l'augmentation du dividende de Solvac tel que repris dans le tableau ci-dessous :

	2017	2018	
Dividende Solvac par action – janvier (en EUR)	1,32	1,38	
Nombre d'actions Solvac détenues par Solvac (en millions)	32,5	32,5	
Dividende Solvac encaissé en janvier (en millions EUR) (a)	42,9	44,9	+4,7%
Dividende Solvac par action – mai (en EUR)	2,13	2,22	
Nombre d'actions Solvac détenues par Solvac (en millions)	32,5	32,5	

	2017	2018	
Dividende Solvac encaissé en mai (en millions EUR) (b)	69,2	72,2	+4,3%
Revenu cash (a) + (b)⁽¹⁾	112,1	117,1	+4,3%

La réconciliation du revenu cash au résultat net des comptes statutaires pour les années 2017 et 2018 est reprise dans le tableau ci-dessous :

MILLIONS EUR	2017	2018
Revenu cash	112,1	117,1
Résultat opérationnel	-1,2	-1,4
Charges financières	-4,2	-3,9
Autres charges et produits financiers	0,0	0,0
Résultat cash⁽¹⁾	106,7	111,8
Moins dividendes Solvac payés en janvier 2017 et 2018, comptabilisés dans le résultat net de 2016 et 2017, respectivement	-42,9	-44,9
Plus dividendes Solvac payés en janvier 2018 et janvier 2019, comptabilisés dans le résultat de l'année 2017 et 2018, respectivement	44,9	46,8
Charge d'impôts	0,0	0,0
Résultat net Solvac S.A. - comptes statutaires	108,7	113,7
Distribution Solvac	107,3	111,6
Solde	+1,4	+2,1

Pour autant que les comptes statutaires l'autorisent, c'est sur la base du résultat cash, et après couverture des frais (principalement charges financières), que le Conseil d'Administration détermine les montants de dividendes proposés à la distribution par Solvac.

Le dividende annuel brut par action de 5,22 EUR est en hausse de 4,0% par rapport à 2017. Ce qui correspond, après déduction du précompte mobilier de 30%, à 3,654 EUR net par action.

Pour l'exercice 2018, la distribution brute atteint 111,6 millions EUR. Une telle distribution entraîne un excédent comptable de 2,1 millions EUR. Suite à cette opération, le report à nouveau passera de 1.382,0 millions EUR en 2017 à 1.384,1 millions EUR en 2018.

(1) Solvac utilise certains indicateurs de performance non IFRS qu'il convient de définir ici :

- Le revenu cash correspond à ses revenus encaissés sur la période. Il se définit comme le flux de trésorerie obtenu par le paiement des dividendes reçus de Solvac.
- Le résultat cash se définit comme le revenu cash réduit des charges d'intérêts et des autres produits et charges (financiers/d'exploitation).

C'est sur base de cet indicateur que le Conseil d'Administration détermine les montants de dividendes proposés à la distribution par Solvac.

États financiers consolidés

Comme par le passé, le Conseil d'Administration a confirmé que Solvac exerce une influence notable sur Solvay, ce qui conduit à une intégration de Solvay par mise en équivalence dans les comptes consolidés de Solvac.

Les états financiers consolidés 2018 de Solvac ont été préparés selon la méthode de mise en équivalence des données Solvay. Ils sont présentés conformément aux règles IFRS (International Financial Reporting Standards).

La différence par rapport aux comptes statutaires consiste uniquement en l'évaluation de la participation dans Solvay selon la méthode de la mise en équivalence.

De ce fait, le résultat consolidé de Solvac reflète celui du groupe Solvay et enregistre dès lors un bénéfice de 265 millions EUR.

Le potentiel de distribution de Solvac S.A. est déterminé par les dividendes reçus de Solvay S.A.

La réconciliation du revenu cash au résultat net IFRS pour les années 2017 et 2018 est reprise dans le tableau ci-dessous :

MILLIONS EUR	2017	2018
Revenu Cash	112,1	117,1
Résultat Opérationnel	-1,2	-1,4
Charges financières	-4,2	-3,9
Autres charges et produits financiers	0	0
Résultat Cash	106,7	111,8
Moins dividendes Solvay payés en janvier 2017 et 2018, comptabilisés dans le résultat net de 2016 et 2017, respectivement	-42,9	-44,9
Plus dividendes Solvay payés en janvier 2018 et janvier 2019, comptabilisés dans le résultat de l'année 2017 et 2018, respectivement	44,9	46,8
Charge d'impôts	0	0
Annulation des dividendes Solvay, extournés en consolidation	-114,1	-119,0
Quote-part du résultat net de Solvay sur l'année	333,8	270,4
Résultat net Solvac - comptes consolidés	328,4	265,1

Principaux risques

Risque sous-jacent Solvay - Le seul investissement de Solvac étant sa participation dans Solvay, les principaux risques auxquels la Société est exposée sont similaires à ceux de Solvay. La situation financière et les résultats de Solvac sont influencés par les résultats de Solvay, soit par les dividendes encaissés (comptes statutaires), soit par le biais de la consolidation par mise en équivalence (comptes consolidés).

Risque de valorisation - Solvac est exposée au risque de marché (évolution du cours du titre Solvay). Bien que le cours de bourse soit sujet à la volatilité des marchés, le Conseil estime qu'il constitue sur une longue période un indicateur fiable de valorisation. La valeur comptable moyenne des titres Solvay au bilan consolidé de Solvac est de 112,42 EUR par action goodwill inclus (82,73 EUR dans les comptes statutaires).

Risque de taux - Solvac est exposée au risque de taux d'intérêts résultant d'emprunts bancaires à taux fixe sur un montant de 150 millions EUR. La Société suit ce risque par le calcul périodique des justes valeurs de ces emprunts.

Risque de liquidité : Solvac est exposée au risque de liquidité, notamment lorsqu'elle doit recourir aux emprunts bancaires à court terme.

La dette à court terme a atteint 41,5 millions EUR fin 2018. Il s'agit d'un emprunt destiné à financer les besoins de trésorerie à court terme. Une partie de cette dette (33 millions EUR) a été remboursée en janvier 2019 lors du paiement par Solvay de son acompte sur dividende (46,8 millions EUR).

La société dispose d'une trésorerie positive entre le mois de mai et septembre. Le reste de l'année, la dette bancaire à court terme est de l'ordre de 9 millions EUR sauf de fin décembre à fin janvier suite au financement de l'acompte de dividende Solvac. Sur l'année, la société connaît une situation de trésorerie nette moyenne⁽¹⁾ positive.

Par conséquent, le Conseil est confiant dans la capacité de Solvac à lever les fonds nécessaires à court terme et à les rembourser avec les flux de dividendes versés par Solvay.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de contrepartie bancaire relatif aux placements de trésorerie et aux valeurs disponibles. Les contreparties de Solvac sont des banques avec une notation minimum de A.

(1) La trésorerie nette moyenne est un indicateur de performance non IFRS qui se définit comme la somme de tous les financements court terme (-), placements en billets de trésorerie (+) et des valeurs disponibles en compte courant en cours d'année, pondérés par leur durée respective.

Décote

Sur une longue période (voir graphique ci-dessous), la décote de Solvac est proche de 28,5%. En moyenne sur l'année 2018, elle aura été de 19,2%. On constate que la décote de l'action Solvac a tendance à augmenter lorsque l'action Solvay s'apprécie et à baisser lors des reculs de l'action Solvay. Ceci est notamment dû au fait que le titre Solvay est plus liquide. La société a conclu un contrat d'animation avec KBC Securities, afin de pallier autant que possible ce relatif manque de liquidité.

Évolution de la décote holding de Solvac par rapport à l'action Solvay⁽¹⁾

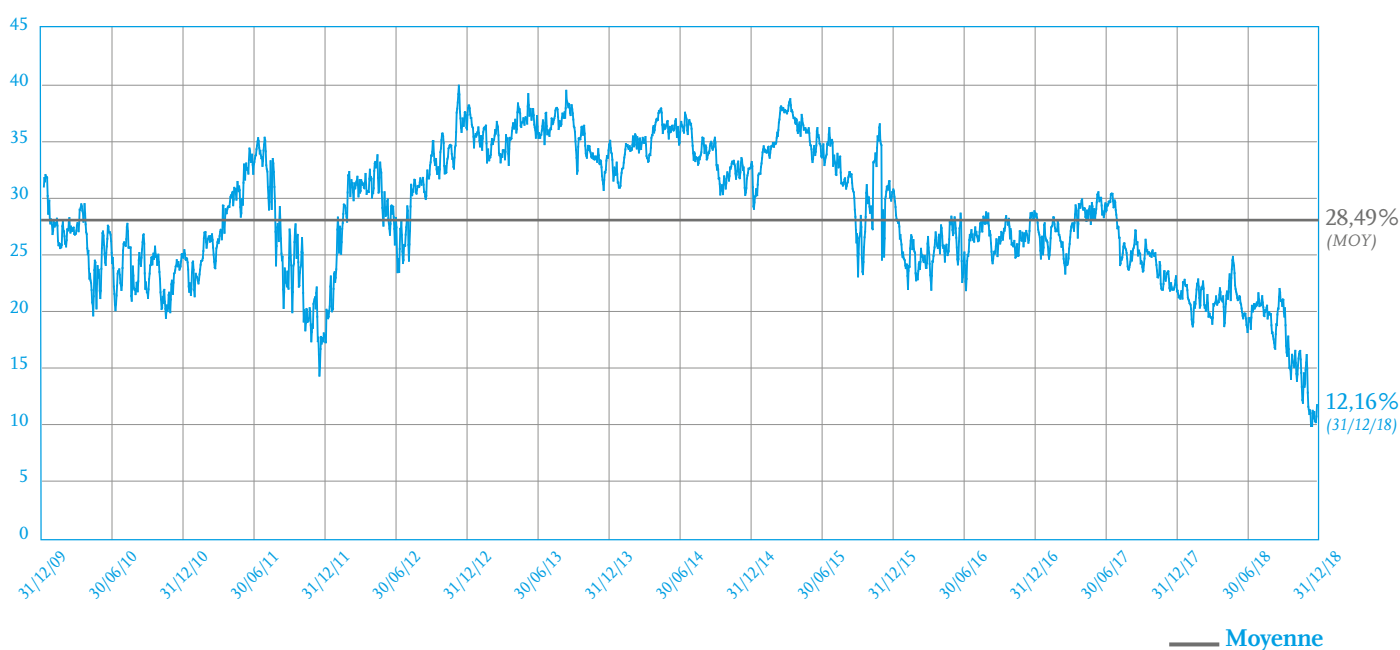
2014	2015	2016	2017
33,18%	31,24%	29,39%	24,17%
2018 Q1	Q2	Q3	Q4
19,59%	17,45%	21,73%	12,16%

La décote au 28 février 2019 est de 10,64%

La décote est calculée comme suit:

		31/12/2017	31/12/2018
Nombre d'actions Solvac	a	21.375.033	21.375.033
Nombre d'actions Solvay détenues par Solvac	b	32.511.125	32.511.125
Cours de l'action Solvay (en EUR)		115,9	87,32
Cours de l'action Solvac (en EUR)	c	128,00	110,50
Nombre de titres Solvay indirectement détenus par titre Solvac ⁽²⁾	b/a	1,52	1,52
Valeur du portefeuille Solvay détenu par Solvac (en milliers EUR)	d	3.768.039	2.838.871
Endettement structurel de Solvac (en milliers EUR)	e	160.000	150.000
Valeur net de l'actif	f=d-e	3.608.039	2.688.871
Valeur du portefeuille par action Solvac (en EUR)	g=d/a	176,28	132,81
Endettement Solvac par action (en EUR)	h=e/a	7,49	7,02
Valeur net de l'actif par action Solvac (en EUR)	i=g-h	168,79	125,79
Décote	1-c/i	24,17%	12,16%

Décote de l'action Solvac par rapport à l'action Solvay (source : KBC Securities)



(1) Évolution sur base des cours de bourse à fin de période.

(2) Rapport du nombre d'actions Solvay détenues en portefeuille par action Solvac. Ceci ne tient compte ni des cours de bourse, ni de l'endettement Solvac.

Informations non financières

Les articles 96, §4 et 119, §2 du Code des Sociétés, tels que modifiés par la loi du 3 septembre 2017, imposent à certaines sociétés cotées de publier dans leur rapport annuel des informations non financières relatives aux questions sociales, environnementales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Dans la mesure où Solvac n'a pas d'activité autre que la gestion de sa participation dans Solvay et n'a que quelques salariés, les questions d'ordre non financières, visées par les dispositions légales précitées sont sans pertinence pour Solvac. Pour ce qui concerne le groupe Solvay, il est fait référence aux informations non financières contenues dans le rapport annuel intégré 2018.

Mentions complémentaires

Il n'y a pas eu en 2018 d'opérations visées aux articles 523 et 524 du Code des sociétés. La Société n'a pas réalisé en 2018 d'opérations dans le cadre du capital autorisé et la Société ne détient pas d'actions propres.

La Société n'a pas de succursale et ne procède pas à des activités en matière de recherche et développement.

Déclaration de Gouvernance d'Entreprise

La Déclaration de Gouvernance d'Entreprise, qui fait partie intégrante du présent rapport de gestion, figure en pages 14 et suivantes du présent Rapport Annuel. Une Charte de Gouvernance d'Entreprise a par ailleurs été établie et publiée sur le site de Solvac www.solvac.be.

Nominations statutaires

Les mandats du Chevalier Guy de Sellier de Moranville, du Chevalier John Kraft de la Saulx, de Mme Aude Thibaut de Maisières et de Mme Laure le Hardy de Beaulieu viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2019.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de réélire le Chevalier Guy de Selliers de Moranville, le Chevalier John Kraft de la Saulx et Mme Laure le Hardy de Beaulieu pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2023.

Pour des raisons de convenances personnelles, Mme Aude Thibaut de Maisières ne souhaite pas poursuivre son mandat d'Administrateur de Solvac qui arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale de 2019. Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer Mme Mélodie de Pimodan comme Administrateur pour une période de 4 ans. Son mandat viendrait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2023. Le Conseil d'Administration propose également à l'Assemblée Générale Ordinaire de confirmer sa désignation comme Administrateur indépendant.

Comptes statutaires

Bilan au 31 décembre 2018

A l'actif

Les immobilisations financières s'élèvent à 2.689,7 millions EUR et sont stables par rapport à 2017.

Au 31 décembre 2018, Solvac détient 32,5 millions d'actions Solvay. Ceci représente 30,71%⁽¹⁾ du capital de Solvay.

Valorisée au cours de bourse de l'action Solvay au 31 décembre 2018 (87,32 EUR à la clôture du marché), la participation a une valeur de 2.839 millions EUR. Cette valeur est inférieure de 816 millions EUR à celle attribuée à la part de Solvac dans l'actif net du groupe Solvay, telle qu'elle figure dans les états financiers consolidés (3.655 millions EUR incluant le goodwill).

La valeur comptable de la participation s'élève elle à 2.689,7 millions EUR, soit 82,73 EUR par action Solvay.

Les créances à un an au plus se composent principalement de l'acompte du dividende 2018 Solvay de 46,8 millions EUR (soit 1,44 EUR brut par action).

Dans le cadre de la communication annuelle au titre de l'article 74, §8 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux OPA, le président du Conseil d'Administration a adressé en date du 31 juillet 2018 le courrier suivant à la FSMA :

« Par la présente, je vous notifie que Solvac n'a ni acquis ni vendu d'actions Solvay au cours des 12 derniers mois.

Solvac détient à ce jour 32.511.125 actions Solvay sur un total de 105.876.416 actions existantes, soit 30,71% des droits de vote dans Solvay.

Il convient également de tenir compte de la participation de Solvay Stock Option Management, sous-filiale de Solvay. Celle-ci a, entre le 29 juillet 2017 et le 29 juillet 2018 cédé 375.104 actions Solvay et en a acquis 484.094. Elle détient donc 2.595.720 actions Solvay, soit 2,45 % des droits de vote.⁽²⁾

La présente notification annuelle vise à maintenir, pour Solvac, le bénéfice de l'exception à l'obligation de pratiquer une OPA en raison d'une détention supérieure à 30 %. »

Au passif

Les capitaux propres augmentent de 2,1 millions EUR, de même que le report à nouveau.

Les dettes à plus d'un an ont diminué de 160 à 150 millions EUR en 2018 (emprunts auprès de BNP Paribas Fortis). L'emprunt de 60 millions EUR a été réduit à 50 millions EUR. Il a été prolongé de 5 ans (échéance à 2025) et a bénéficié d'une réduction du taux d'intérêts de 0,45%. L'endettement structurel de Solvac se présente donc comme suit :

- un emprunt de 50 millions EUR dont le taux d'intérêt s'élève à 2,75 % (échéance 2025),
- un emprunt de 50 millions EUR dont le taux d'intérêt s'élève à 2,90 % (échéance 2022),
- un emprunt de 50 millions EUR dont le taux d'intérêt s'élève à 1,50 % (échéance 2023).

Les dettes à un an au plus augmentent, passant de 46,7 millions EUR en 2017 à 58,0 millions EUR en 2018.

Elles se composent :

- a. de dettes financières constituées par l'emprunt à court terme auprès de KBC Bank de 41,5 millions EUR, dont 33 millions EUR destinés essentiellement à financer le paiement du dividende de décembre ;
- b. des dettes fournisseurs de 0,16 million EUR, en augmentation par rapport à 2017 où ce poste s'élevait à 0,1 million EUR ;
- c. des dettes fiscales de 13,8 millions EUR, constituées principalement du précompte mobilier sur le dividende mis en paiement en décembre. En 2017, ce poste s'élevait à 13,3 millions EUR ;
- d. des autres dettes de 2,5 millions EUR, en légère augmentation par rapport à 2,4 millions EUR en 2017.

(1) Ce chiffre n'inclut pas les 2.722.761 titres Solvay (2,57%) détenus au 31 décembre 2018 par une sous-filiale de Solvay (Solvay Stock Option Management) : 2.433.261 titres sont détenus pour couverture des stock options ; 289.500 titres sont détenus dans le cadre d'un contrat de liquidité.

(2) Détention au 29 juillet 2018.

Les comptes de régularisation comprennent les intérêts courus non échus (BNP Paribas Fortis) pour 1,6 million EUR.

À noter, en comptes d'ordre, des garanties réelles constituées en faveur de :

- BNP Paribas Fortis sur actifs propres (2.125.119 actions Solvac), à hauteur de 186 millions EUR au 31 décembre 2018;
- KBC sur actifs propres (575.000 actions Solvac), à hauteur de 50 millions EUR au 31 décembre 2018 en vue de garantir un crédit à court terme.

Sur l'année 2018, la trésorerie nette moyenne⁽¹⁾ s'est élevée à +13,0 millions EUR, comparé à 15,9 millions EUR en 2017. Cette diminution s'explique par la baisse de la dette structurelle de 10 millions EUR, partiellement compensée par l'augmentation des dividendes. La trésorerie est positive de mai en septembre et négative le restant de l'année. La dette financière court terme finance les écarts de temps entre les dividendes reçus de Solvac et les dividendes payés par Solvac.

Résultats 2018

Le compte de résultats que l'Assemblée Générale aura à approuver dégage un bénéfice net de 113,7 millions EUR en hausse de 4,6% par rapport à 2017. Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter un montant de 2,1 millions EUR sur le bénéfice reporté qui passera ainsi de 1.382,0 millions EUR en 2017 à 1.384,1 millions EUR en 2018.

Les produits financiers passent de 114,1 millions EUR en 2017 à 119,0 millions EUR en 2018 soit une augmentation de 4,3 %, dont le détail est expliqué dans le tableau ci-dessous.

Le coût des prestations passe de 1,2 million EUR à 1,4 million EUR car il y avait une reprise de provision non - récurrente de 0,15 million EUR en 2017.

Les services et biens divers restent stables et représentent l'ensemble des frais liés à la cotation, la tenue du registre et d'autres frais administratifs. Les frais de personnel restent également stables.

Les charges des dettes diminuent légèrement, passant de 4,2 à 3,9 millions EUR.

Solvac ne paie pas d'impôts sur les revenus de dividendes Solvac. Le seul précompte mobilier (directement ou indirectement) supporté par l'actionnaire de Solvac est celui prélevé par Solvac lors du paiement de son dividende.

Produits financiers dans les comptes statutaires :

Exercice	Type de dividende	Dividende EUR/action	Nb actions en millions	Dividende total en millions EUR	Variation p/r année précédente
2017	Solde 2016 – payé 16/5/17	2,13	32,5	69,2	9,8%
	Acompte 2017 – payé 18/1/18	1,38	32,5	44,9	4,5%
		3,51		114,1	7,7%
2018	Solde 2017 – payé 24/5/18	2,22	32,5	72,2	4,3%
	Acompte 2018 – payé 17/1/19	1,44	32,5	46,8	4,2%
		3,66		119,0	4,3%

(1) La trésorerie nette moyenne est un indicateur de performance non IFRS qui se définit comme la somme de tous les financements court terme (-), placements en billets de trésorerie (+) et des valeurs disponibles en compte courant en cours d'année, pondérés par leur durée respective.

Affectation bénéficiaire

Conformément à la faculté que lui laisse l'article 27 des statuts, le Conseil d'Administration a fait mettre en paiement deux acomptes sur dividende, respectivement le 24 août 2018 et le 28 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration a décidé, le 31 juillet 2018, le paiement du 1^{er} acompte sur dividende, fixé à 60% du dividende total de l'année précédente, soit 3,00 EUR brut par action.

Le Conseil a décidé, le 13 décembre 2018, le paiement d'un second acompte (valant solde sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale) pour l'exercice 2018, attribution réalisée le 28 décembre 2018: il s'élève à 2,22 EUR brut par action.

Le dividende annuel brut par action s'élève à 5,22 EUR, en hausse de 4,0% par rapport à 2017 (5,02 EUR).

Pour l'année entière, la distribution brute s'élèverait ainsi à 111,6 millions EUR.

L'endettement financier court terme en fin d'exercice 2018 a augmenté de 10,7 millions EUR par rapport à fin 2017. Ceci s'explique par la diminution de 10 millions EUR de l'endettement à long terme. Cet endettement financier court terme fait le pont entre les acomptes de dividendes payés par Solvac et les acomptes de dividendes perçus de la part de Solvay.

Les rémunérations brutes des actions, pour le présent exercice et les deux exercices précédents, apparaissent dans le tableau ci-après :

Exercice du 1/1 au 31/12	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'actions	21.375.033	21.375.033	21.375.033
Dividende Brut	EUR	EUR	EUR
1 ^{er} acompte	2,70	2,88	3,00
2 ^e acompte	2,10	2,14	2,22
Total brut	4,80	5,02	5,22

La répartition bénéficiaire est:

EN MILLIERS EUR

Report à nouveau antérieur	1.381.960
Résultat net de l'exercice	113.688
Dividende de 5,22 EUR brut par action	-111.578
Report à nouveau	1.384.070

Évolution de la cotation des titres Solvac

Volume des transactions

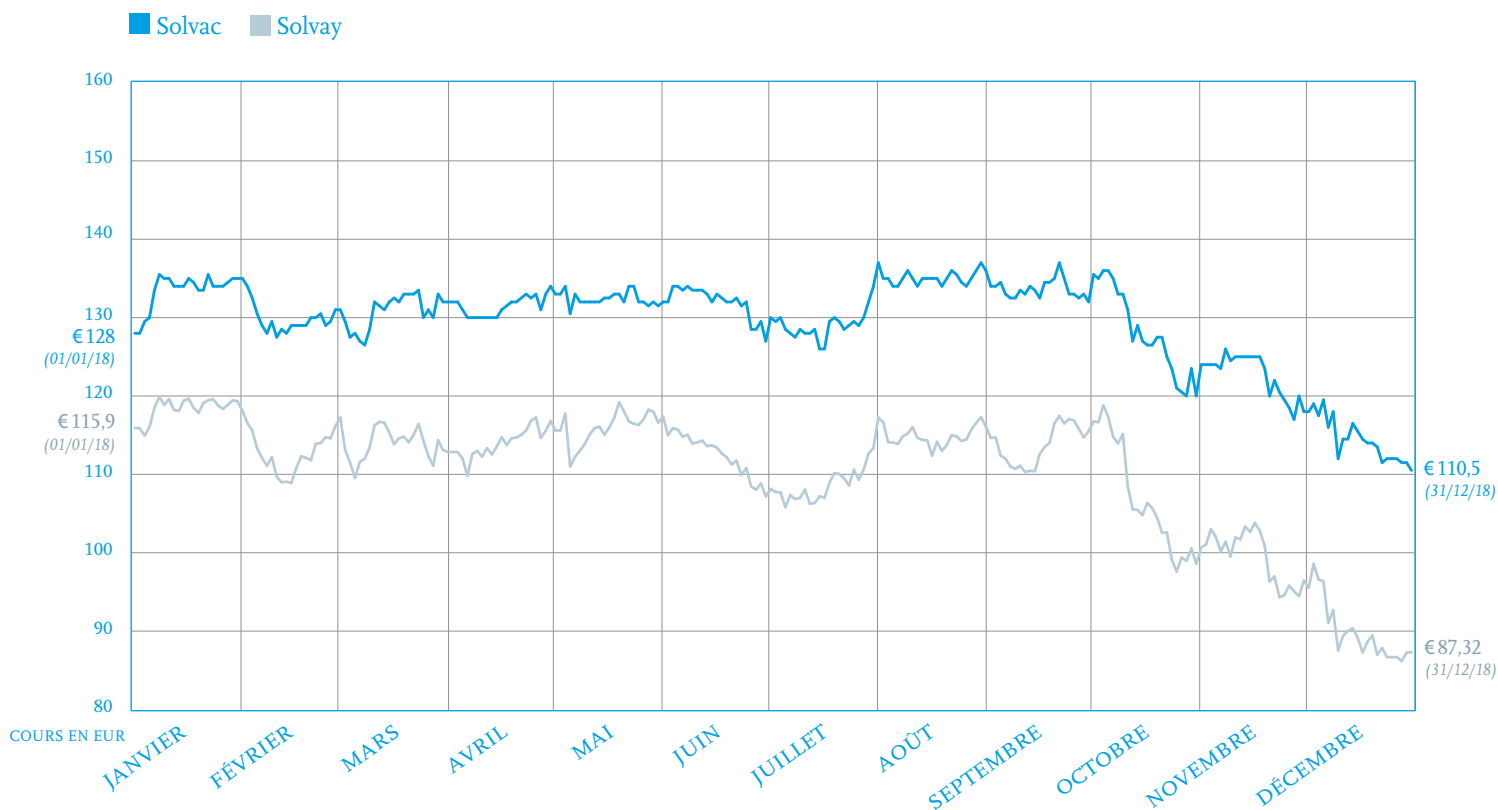
Année	2017	2018	2018/2017
Titres SOLVAC			
annuel	364.273	275.623	
mensuel	30.356	22.969	-24%
journalier	1.401	1.056	
Titres SOLVAY			
annuel	63.304.116	71.863.015	
mensuel	5.275.343	5.988.585	13%
journalier	244.417	275.337	

À titre indicatif, le volume annuel total traité sur l'indice BEL 20 (en milliards de titres) est de 7,2 en 2017 et de 7,8 en 2018, soit une augmentation de 8,3%.

Évolution du cours sur l'année 2018

Sur l'année 2018, le cours de l'action Solvac a connu une diminution de 13,7%.

Évolution du cours des actions Solvac et Solvay sur l'année 2018 (source: KBC Securities)

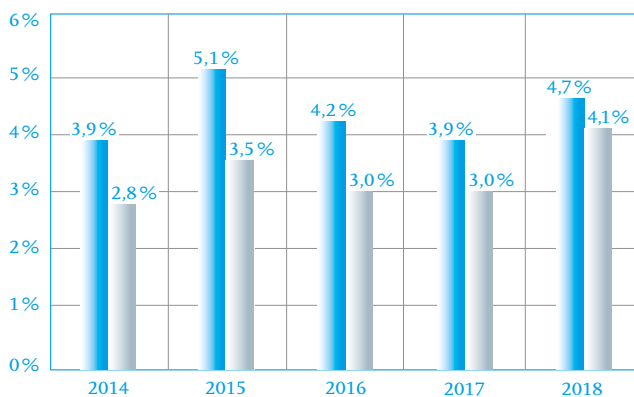


Rendement brut de dividende des actions Solvac et Solvay

Sur l'année 2018, le rendement brut de dividende de l'action Solvac a été de 4,7% contre 4,1% pour l'action Solvay. Le graphique ci-dessous montre l'évolution du rendement brut de ces actions ces cinq dernières années.

Évolution du rendement brut du dividende des actions Solvac et Solvay sur 5 ans au 31 décembre de l'année

■ Solvac ■ Solvay



Déclaration de Gouvernance d'Entreprise

I. Introduction

Solvac SA (« Solvac » ou la « Société ») a adopté le 14 décembre 2016 une Charte de Gouvernance d'Entreprise conformément au Code belge de Gouvernance d'Entreprise de 2009 (le « Code 2009 »). La Charte de Gouvernance a été mise à jour le 28 février 2019.

Solvac applique le code 2009 comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site : www.corporategovernancecommittee.be.

La Charte de Gouvernance d'Entreprise, qui est disponible sur le site internet de la Société (www.solvac.be), expose les principaux aspects de la gouvernance d'entreprise appliqués au sein de Solvac.

La présente Déclaration de Gouvernance d'Entreprise comprend les informations clés relatives à l'application des règles de gouvernance de Solvac au cours de l'année 2018, conformément aux recommandations du Code 2009 et à la réglementation applicable aux sociétés cotées.

Compte tenu de la simplicité de la structure de fonctionnement de Solvac et du fait qu'elle a comme seul actif sa participation dans Solvay SA, les mentions prévues par les articles 1.3, 1.5, 5.1 à 5.4, 6, 7.3, 7.4 et 7.9 à 7.18 du Code 2009 ne sont, en totalité ou en partie, pas applicables ou n'apparaissent pas adaptées à Solvac, comme précisé ci-après.

II. Objet social - participation dans Solvay

Solvac est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé rue des Champs Elysées 43 à 1050 Bruxelles. Ses statuts peuvent être consultés sur son site internet. Son objet social est celui d'une société holding et depuis sa création son seul investissement consiste à détenir une participation dans le capital de Solvay S.A. (« Solvay »).

Au cours de l'exercice 2018, Solvac n'a pas acquis d'actions Solvay. Au 31 décembre 2018, Solvac détient 32.511.125 actions sur un total de 105.876.416 actions émises par Solvay, soit une participation de 30,71 % dans le capital de Solvay.

III. Capital et actionnariat

Depuis le 22 décembre 2015, le capital social de Solvac s'élève à 192.786.636 EUR et est représenté par 21.375.033 actions. Toutes les actions sont nominatives, intégralement libérées et bénéficient des mêmes droits.

La situation est restée inchangée en 2018.

L'actionnariat de la Société fin 2018 se compose d'environ 14.000 actionnaires. Parmi ceux-ci, près de 2.300 personnes sont apparentées aux familles fondatrices de Solvay et de Solvac et celles-ci détiennent ensemble environ 77 % de Solvac. Solvac n'a pas connaissance de l'existence d'un concert entre ses actionnaires.

IV. Conseil d'Administration

4.1. Composition

Depuis l'Assemblée Générale du 12 mai 2015, le Conseil d'Administration se compose de 13 membres, issus des familles fondatrices actionnaires de Solvay et de Solvac.

Les mandats de MM. Bernard de Laguiche, Jean-Patrick Mondron et Marc-Eric Janssen en tant qu'administrateurs ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2018 pour une nouvelle période de 4 ans. Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de mai 2022.

Le mandat du Baron François-Xavier de Dorlodot est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018, eu égard aux règles applicables en matière de limite d'âge.

Le Baron Vincent de Dorlodot a été élu administrateur pour une période de 4 ans lors de l'Assemblée Générale du 8 mai 2018. Lors de cette Assemblée Générale, le Baron Vincent de Dorlodot a été désigné comme administrateur indépendant.

Pour des raisons de convenances personnelles, M. Alain Semet n'a pas souhaité poursuivre son mandat d'administrateur de Solvac, mandat qui devait prendre fin à l'Assemblée Générale de mai 2021.

Mme Marion De Decker-Semet a été élue comme administrateur pour une période de 4 ans lors de l'Assemblée Générale du 8 mai 2018, et elle a été désignée comme administrateur indépendant.

Au 31 décembre 2018, neuf administrateurs sur treize remplissaient les critères d'indépendance avec vote confirmatif de l'Assemblée Générale Ordinaire. MM. Jean-Pierre Delwart, Bruno Rolin et Patrick Solvay, ayant exercé plus de trois mandats successifs au sein du Conseil d'Administration de Solvac ne sont plus considérés, pour ce motif, comme administrateurs indépendants, conformément à l'article 526ter C. Soc. Par application de la même disposition légale, M. Bernard de Laguiche en sa qualité d'Administrateur Délégué de Solvac ne siège pas non plus en qualité d'administrateur indépendant.

Au 31 décembre 2018, la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

	ANNÉE DE NAISSANCE	ANNÉE DE 1 ^{er} NOMINATION	ECHÉANCE DES MANDATS	LIMITE D'INDÉPEN- DANCE	Diplômes et activités principales
M. Jean-Pierre Delwart (B) Président du Conseil	1950	1997	2020		Licence en Sciences Économiques (Université Libre de Bruxelles); Administrateur de Belfius Banque; Administrateur de Avieta SA
M. Bernard de Laguiche (F/BR) Administrateur Délégué	1959	2006	2022		MA en Économie et Administration des Entreprises; HSG (Université de Saint-Gall, Suisse); MBA en Agribusiness, USP ESALQ (University of São Paulo, Brésil); Administrateur Membre du Comité des Finances et du Comité d'Audit de Solvay SA; Président du Conseil d'Administration de Peroxidos do Brasil Ltda, Curitiba; Membre du Conseil de Le Pain Quotidien Brésil (São Paulo) et Luxembourg; Fondateur et Président de Grupo Ortus SA, Curitiba; Président de Agro Mercantil Vila Rica Ltda, Parana
M. Bruno Rolin (B)	1951	1993	2020		Candidature en Sciences Économiques (UCL); Institut d'Administration des Entreprises (Bxl); Administrateur IRIS Group; Gérant de Technologies Promotion Agency (TPA)
M. Patrick Solvay (B)	1958	1997	2021		Licence en Sciences Economiques Appliquées (UCL); Délégué et Président du Conseil d'Administration de Golf d'Hulencourt S.A. (Belgique); Administrateur de Pléiade S.A (France); Administrateur de l'Orchestre Royal de Chambre de Wallonie (Belgique)
Chevalier John Kraft de la Saulx (B)	1967	2007	2019	2019	Ingénieur Commercial de l'École de Commerce Solvay (ULB); Post graduat en Corporate Finance (Katholieke Universiteit Leuven); Chief Financial Officer XL Group Service Companies
Mme Aude Thibaut de Maisières (B)	1975	2007	2019	2019	MA La Sorbonne; MSc London School of Economics; MBA Columbia Business School; Co-Fondatrice, Sonic Womb; Membre du Comité d'Investissement, The Innovation Fund; Présidente, Medical Aid Films
M. Jean-Patrick Mondron (B)	1968	2010	2022	2022	Licence en Sciences Économiques Appliquées à l'Université Catholique de Louvain et à l'Università degli studi di Siena (Italie); Master Degree in European Business auprès de la Glasgow Caledonian University et de l'Institut de Formation Internationale de Rouen; Certified Private Banker PBA - B - Secteur bancaire
M. Marc-Eric Janssen (B)	1966	2010	2022	2022	Bachelor of Business Administration European University Bruxelles; MBA à la Graduate School of Business de l'Université de Dallas (États-Unis); Spécialisation Finance; Administrateur suppléant de Union Financière Boël S.A. (Belgique); Gérant de Financière Eric Janssen SPRL (Belgique); Gérant de la Financière Les Pives; Administrateur de diverses sociétés familiales
Mme Laure le Hardy de Beaulieu (B)	1976	2015	2019	2027	Licence en Sciences Economiques (Université Catholique de Louvain); Business Development programs (IMD); Board programs (Guberna); Head of Finance, HR and Corporate legal affairs (Darts-ip)
Chevalier Guy de Selliers de Moranville (B)	1952	2015	2019	2027	Diplôme d'Ingénieur Civil en ingénierie mécanique et Licence en Sciences économiques (Université Catholique de Louvain); Président et co-fondateur de HCF International Advisers; Vice-Président du Conseil et Président du Risk and Capital Committee d'Ageas SA; Président du Conseil d'Administration d'AG Insurance (Belgique); Membre du Conseil d'Administration d'Ivanhoe Mines Ltd (Canada) et Président du Sustainability Committee, Membre du Conseil de Surveillance et Président du Sustainability Committee et divers autres mandats au sein de sociétés non cotées
Mme Savina de Limon Triest (B)	1972	2017	2021	2029	Formation en gouvernance, certificat "Board Effectiveness", Guberna; Formation en gouvernance familiale et finance, Exego; Formation en "Family et Corporate Governance", Insead; Licenciée en Sciences Politiques, spécialisation en relations internationales - ULB, Bruxelles; Fondateur, membre du Conseil d'Administration et membre du Conseil de Gestion de l'Asbl Solvay, Ses Familles Fondatrices
Baron Vincent de Dorlodot (B)	1965	2018	2022	2030	Master of Laws (Duke University); Getuigschrift Internationaal Recht (Rijksuniversiteit Leiden); Licence en Droit (Université Catholique de Louvain); General Counsel RTL Group (Luxembourg)
Mme Marion De Decker- Semet (B)	1978	2018	2022	2030	Ingénieur de Gestion (Université Catholique de Louvain); Fondatrice et Dirigeante Pack'N Joy; Professeur de Marketing & Communication (ISTEC Bruxelles)

Les mandats du Chevalier Guy de Selliers de Moranville, du Chevalier John Kraft de la Saulx, de Mme Aude Thibaut de Maisières et de Mme Laure le Hardÿ de Beaulieu viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2019.

A cette Assemblée, le Conseil d'Administration propose de réélire le Chevalier Guy de Selliers de Moranville, le Chevalier John Kraft de la Saulx et Mme Laure le Hardÿ de Beaulieu pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2023.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de réélire le Chevalier Guy de Selliers de Moranville et Mme Laure le Hardÿ de Beaulieu comme administrateurs indépendants, conformément à l'article 526ter C. Soc.

Le Chevalier John Kraft de la Saulx sera réélu comme administrateur non-indépendant, conformément à l'article 526ter C. Soc., ayant exercé plus de trois mandats successifs au sein du Conseil d'Administration de Solvac.

Pour des raisons de convenances personnelles, Mme Aude Thibaut de Maisières ne souhaite pas poursuivre son mandat d'administrateur de Solvac qui arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2019.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer Mme Mélodie de Pimodan comme administrateur pour une période de 4 ans. Son mandat viendrait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2023. Le Conseil d'Administration propose également à l'Assemblée Générale Ordinaire de confirmer sa désignation comme administrateur indépendant.

4.2. Réunions du Conseil d'Administration

En 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises. Les Administrateurs étaient présents à chaque réunion (à l'exception d'un Administrateur qui a été excusé à l'une de ces réunions). L'assiduité aux réunions du Conseil est donc très élevée.

Au cours de ces réunions, les discussions et délibérations ont porté essentiellement sur les points suivants : préparation des états financiers et de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, système de contrôle interne et gestion des risques, acomptes sur dividendes, formation de ses membres, suivi des projets de modifications fiscales et du droit des sociétés, demandes d'agrément et suivi des activités et des résultats du Groupe Solvac au moyen des informations publiques émises par celui-ci.

4.3. Conflits d'intérêt – Prévention des abus de marché

Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas été confrontés au cours de l'année 2018 à des situations de conflit d'intérêts nécessitant la mise en œuvre de l'article 523 C. Soc.

Les Administrateurs appliquent les règles éthiques présidant à l'administration de toute société, en particulier en matière de confidentialité et de non-usage d'informations privilégiées.

Les Administrateurs ont procédé aux déclarations dirigeants requises par la réglementation applicable.

Pour le reste, il n'y a pas eu de transaction ou relation contractuelle entre Solvac, ou une autre société liée, et ses Administrateurs, non couverte par les dispositions légales relatives aux conflits d'intérêts qui aurait pu donner lieu à l'application d'une procédure particulière.

4.4. Formation et évaluation

Le Conseil d'Administration dispose d'un programme de formation de ses membres.

Ce programme comprend une présentation de la stratégie générale du Groupe Solvac et de ses principaux secteurs d'activités, étalé sur une période de deux ans. Les présentations sont effectuées par des dirigeants du Groupe Solvac sur la base d'informations publiques récentes concernant le Groupe.

Le Conseil d'Administration procède tous les trois ans à une évaluation globale portant notamment sur sa composition et son fonctionnement, avec l'assistance d'un consultant externe spécialisé. Une évaluation sera effectuée durant l'année 2019.

4.5. Comité des Nominations

Le Conseil d'Administration a constitué en son sein un Comité des Nominations. Il n'a en revanche pas jugé utile de créer de Comité de Rémunération ni de Comité d'Audit (dérogation aux articles 5.1, 5.2 et 5.4 du Code). Solvac satisfait en effet aux critères d'exemption des articles 526bis, §3 et 526quater, §4 du Code des Sociétés, de sorte que la Société n'est pas tenue de constituer ces deux comités.

Le Comité des Nominations est un comité purement consultatif et les mandats de ses membres ne sont pas rémunérés. Le Comité des Nominations est actuellement composé de trois membres, M. Jean-Pierre Delwart (Président), M. Bernard de Laguiche et M. Jean-Patrick Mondron.

M. Jean-Patrick Mondron siège comme administrateur indépendant au sein du Comité des Nominations.

Le Baron François-Xavier de Dorlodot, dont le mandat d'administrateur est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018, n'a pas été remplacé comme membre du Comité des Nominations.

Le Conseil estime que le Comité des Nominations est adéquatement composé même si un de ses membres seulement est indépendant et qu'une dérogation à la recommandation du Code 2009 sur le plan continue à se justifier.

Au vu de la simplicité de son fonctionnement, il ne se justifie par ailleurs pas d'adopter un règlement d'ordre intérieur pour ce Comité (dérogation aux articles 5.1 et 5.3 du Code).

En 2018, le Comité des Nominations s'est réuni à deux reprises pour conférer des propositions concernant le renouvellement des mandats de deux administrateurs qui venaient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 mai 2018. Le Comité des Nominations a proposé au Conseil d'Administration, qui a accepté, de présenter le Baron Vincent de Dorlodot et Mme Marion De Decker-Semet aux suffrages de l'Assemblée Générale du 8 mai 2018.

Le Comité des Nominations s'est également réuni afin d'évaluer la nomination d'un nouvel administrateur suite à la décision de Mme Aude Thibaut de Maisières de renoncer, pour des raisons personnelles, à son mandat, venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019. Le Comité des Nominations a proposé au Conseil d'Administration, qui a accepté, de présenter Mme Mélodie de Pimodan aux suffrages de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2019.

4.6. Politique de Diversité

Solvac applique la politique de diversité suivante en conformité avec l'article 96 § 2, al 1, 6° C. Soc. tel que modifié par la loi du 3 septembre 2017 :

- Le Conseil d'Administration compte actuellement treize membres dont quatre membres de sexe féminin. Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait que Solvac a comme seul actif sa participation dans Solvay, il n'y a pas de comité de direction ni de dirigeants autres que l'Administrateur Délégué et le Directeur (voir point V).
- La politique de diversité de Solvac a pour objectif de créer la meilleure complémentarité possible entre les membres du Conseil d'Administration afin de parvenir à une gouvernance qui soit la mieux adaptée au regard du profil de la société.
- Lors de l'examen de candidatures pour des postes au Conseil d'Administration et de la proposition de candidats aux suffrages de l'Assemblée Générale, le Comité des Nominations et le Conseil d'Administration veillent à conserver une diversité adéquate au sein du Conseil en fonction de l'âge, du genre, des

qualifications et expériences professionnelles de ses membres ainsi qu'à maintenir la présence d'administrateurs indépendants.

- La composition du Conseil est conforme au prescrit de l'article 518bis du Code des Sociétés.

V. Gestion journalière

Le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière et la représentation de Solvac dans le cadre de cette gestion à un Administrateur choisi en son sein, M. Bernard de Laguiche, qui porte le titre d'Administrateur Délégué.

Le mandat d'Administrateur Délégué, en ce qui concerne la délégation de gestion journalière, est exercé à titre gratuit (les articles 1.3 - partie -, 1.5, 6, 7.4 et 7.9 à 7.18 du Code 2009 ne trouvent dès lors pas à s'appliquer).

Le Conseil d'Administration a par ailleurs nommé un Directeur qui, sous l'autorité de l'Administrateur Délégué, est en charge de la gestion opérationnelle de Solvac et du service aux actionnaires.

Le rôle du Directeur est assuré par la sprl Deemanco représentée par M. Dominique Eeman. Les missions de Secrétaire Général sont également assurées par la sprl Deemanco.

VI. Rapport de rémunération

6.1. Description de la procédure pour élaborer une politique de rémunération et pour fixer la rémunération individuelle des Administrateurs, au cours de l'exercice 2018

La rémunération des Administrateurs de la Société se limite à l'octroi de jetons de présence.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale Ordinaire de Solvac en mai 2013, les mandats d'administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence de 2.000 EUR brut par séance, pour chaque Administrateur et de 4.000 EUR brut par séance pour le Président du Conseil.

Le mandat d'administrateur ne comprend aucune autre forme de rémunération ou avantage sauf le remboursement pour les administrateurs résidant à l'étranger des frais de déplacement nécessaires à leur présence aux réunions du Conseil. La Société souscrit par ailleurs des polices d'assurances usuelles pour couvrir le mandat exercé par les membres du Conseil et le Directeur.

Le mandat d'Administrateur Délégué, en ce qui concerne la délégation de gestion journalière, est exercé à titre gratuit.

6.2. Déclaration sur la politique de rémunérations pour l'exercice 2018

Au cours de cet exercice, les Administrateurs qui ont assisté aux séances du Conseil ont perçu à titre individuel des jetons de présence totalisant 10.000 EUR brut (M. Patrick Solvay, en raison de son absence à une réunion, a perçu des jetons de 8.000 EUR brut). Le montant des jetons de présence du Président du Conseil d'Administration s'est élevé à 20.000 EUR brut.

Le Conseil d'Administration n'envisage pas, à l'heure actuelle, de proposer de modifications à la politique de rémunérations pour les exercices 2019 et 2020.

6.3. Absence d'autres éléments

Au vu de la politique de rémunération décrite ci-dessus, les autres informations visées par l'article 96, §3 C. Soc. et par les art. 7.4 et 7.9 à 7.18 du Code 2009 concernant le rapport de rémunération ne trouvent pas à s'appliquer.

VII. Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de Solvac sont simples mais adaptés au fait que la Société a comme seul actif sa participation dans Solvay. Le Conseil d'Administration exerce les missions légales dévolues à un comité d'audit et s'assure chaque année que les systèmes mis en place sont adaptés et efficaces. Au cours de l'exercice 2018, le Conseil a précisé que les principales composantes du système de gestion des risques et de contrôle interne se déclinent autour des trois catégories de risques :

7.1. Les risques sous-jacents de Solvay

Solvac est exposée aux risques sous-jacents de Solvay. Les risques liés à Solvay sont identifiés et traités par Solvay dans le cadre de leur propre gestion des risques et contrôle interne.

Le Groupe Solvay a instauré un système de contrôle interne visant à fournir une assurance raisonnable en ce qui concerne les objectifs relatifs :

- (i) à la conformité aux lois et règlements en vigueur,
- (ii) à l'application des politiques et objectifs fixés par la Société,
- (iii) à la fiabilité des informations financières et non financières,
- (iv) à l'efficacité des processus internes, notamment ceux visant à protéger les actifs du groupe.

Ce système comprend cinq composantes : l'environnement de contrôle, le processus de gestion des risques, les activités de contrôle par le management, la supervision du contrôle

interne ainsi que la circulation de l'information et la communication, qui inclut la communication de l'information financière.

7.2. Les risques liés à l'élaboration de l'information financière de Solvac

L'information financière est établie, avec le support d'une fiduciaire, semestriellement et annuellement.

Les risques liés à l'élaboration de l'information financière font l'objet de différents contrôles et validations avant publication :

- L'information financière est établie sous la supervision et le contrôle du Directeur et de l'Administrateur Délégué avec une revue particulière par le Chevalier John Kraft de la Saulx.
- Les questions comptables et les événements significatifs sont discutés avec le commissaire.
- Le Conseil d'Administration approuve les changements des principes comptables et revoit puis approuve l'information financière.
- Le commissaire de la Société s'assure également de la conformité des états financiers aux référentiels comptables applicables aux comptes statutaires et aux comptes consolidés.

7.3. Les risques de marché spécifiques à Solvac

Le Conseil d'Administration revoit régulièrement les autres risques décrits dans le rapport de gestion (risque de valorisation, risque de taux, risque de liquidité, risque de contrepartie).

VIII. Audit externe

Le mandat de la société Deloitte, réviseurs d'entreprises Société Civile sous forme de SCRL, représentée par M. Michel Denayer, a été renouvelé à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2016 pour une durée de 3 ans.

Le renouvellement du mandat de la société Deloitte pour une durée de trois ans sera proposé aux suffrages lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2019. Pour l'exercice de ce mandat, Deloitte sera représentée par M. Michel Denayer. Au cas où M. Michel Denayer serait dans l'impossibilité d'exercer son mandat, Deloitte serait représentée par Mme Corine Magnin.

En cas de renouvellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2019, le mandat de Deloitte viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2022.

IX. Informations complémentaires requises par l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007

Les éléments suivants auraient une incidence en cas de lancement d'une offre publique d'acquisition sur Solvac :

9.1. Restrictions statutaires au transfert des actions Solvac

Conformément à l'article 7 des statuts, les actions de Solvac peuvent être détenues librement par des personnes physiques. Les actions ne peuvent être détenues par des personnes morales ou par des personnes assimilées à des personnes morales (à savoir, les « nommées », les « trustees », les fondations, les fonds communs de placement et clubs d'investissement, quelle qu'en soit la forme juridique, ainsi que toutes autres associations ou entités, dotées ou non de la personnalité juridique et ne répondant pas à la notion de personnes physiques « stricto sensu » agissant pour compte propre et comme propriétaires réels) que si celles-ci ont été préalablement agréées par le Conseil d'Administration aux conditions précisées par l'article 8 des statuts et à la politique d'agrément arrêtée par le Conseil d'Administration, telle que détaillée dans la Note du 1^{er} octobre 2015.

En résumé, le Conseil d'Administration de Solvac peut accorder l'agrément aux entités appartenant à l'une des catégories ci-après, pour autant qu'elles répondent à un certain nombre de conditions indiquées dans ladite Note :

- les établissements de crédit, sociétés de bourse et autres intermédiaires établis dans l'Union Européenne et autorisés à exécuter directement des ordres sur un marché réglementé, soit en vue de favoriser la liquidité de l'action (à hauteur d'un maximum de 100.000 titres par entité), soit dans le cadre d'une prise ferme ou autre opération de placement d'actions nouvelles émises par la Société (pour autant que ces actions soient transférées à des personnes physiques ou entités agréées dans un délai de 3 mois), étant entendu que l'intermédiaire financier concerné ne peut exercer le droit de vote lié aux actions Solvac qu'il détient.
- certaines structures couramment utilisées par des personnes physiques pour la gestion de leur patrimoine, à savoir 1) les sociétés de droit commun, devenues sociétés simples, ou autres entités dépourvues de personnalité juridique, 2) les trusts, 3) les fondations et 4) les sociétés patrimoniales privées, pour autant qu'elles satisfassent à un certain nombre de conditions et de critères détaillés dans la Note du 1^{er} octobre 2015, dont les principaux sont les suivants : (a) l'entité doit être constituée selon le droit d'un des Etats membres de l'UE ou de l'OCDE et avoir son siège effectif dans l'un de ces Etats, (b) ses associés ou bénéficiaires effectifs doivent être des personnes physiques agissant en nom et pour compte propre dont l'identité doit être communiquée à Solvac et dont

le nombre ne peut être supérieur à 15 (sans tenir compte des copropriétaires et héritiers qui ne sont comptés que pour une seule personne), (c) l'activité principale de l'entité doit consister en la gestion d'un patrimoine composé de valeurs mobilières et le cas échéant de biens immeubles, (d) les actions Solvac et, le cas échéant, les actions Solvac doivent constituer une partie importante de son patrimoine (ce critère étant en tout cas réputé satisfait si la valeur de marché des actions représente 20% ou plus de la valeur du patrimoine ou atteint au moins 2.500.000 EUR) ou, à défaut, l'entité doit s'engager à conserver les actions Solvac pendant au moins 24 mois à compter de leur acquisition et (e) l'entité ne peut détenir plus de 7,5% du nombre total d'actions émises par Solvac.

Les entités agréées doivent satisfaire de manière continue aux critères et conditions d'agrément définis par le Conseil d'Administration qui peut, à cet effet, procéder à toutes investigations utiles. A défaut de répondre aux conditions d'agrément ou de fournir les renseignements demandés, les droits de vote liés aux actions détenues par une entité agréée sont suspendus. Par ailleurs, le pouvoir du Conseil d'Administration d'agréer des personnes morales ou assimilées est suspendu dès que, et aussi longtemps que, le nombre total des actions détenues par des entités agréées dépasse 20% du nombre total d'actions émises par Solvac (pour le calcul de cette limite de 20%, les actions détenues par les intermédiaires financiers agréés ne sont pas prises en considération).

La clause d'agrément statutaire est opposable en cas d'offre publique d'acquisition conformément à l'article 512 C. Soc. En effet, le Conseil d'Administration accorde ou refuse l'agrément sur la base de critères objectifs prédéfinis et applique les règles de manière constante et non-discriminatoire. La politique d'agrément a été communiquée par le Conseil d'Administration à la FSMA.

Par ailleurs, l'article 9 des statuts de Solvac prévoit que :
« La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront dès lors, pour l'exercice de leurs droits, désigner une seule personne comme étant propriétaire du titre à l'égard de la société, faute de quoi l'exercice des droits y afférents sera suspendu. »

Il n'existe pas d'autre restriction particulière statutaire à l'exercice du droit de vote.

9.2. Pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission ou de rachat d'actions propres

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2014 à acquérir des actions propres pendant une période de cinq ans, soit jusqu'au 12 mai 2019, à concurrence de maximum trois millions d'actions, à un prix unitaire compris entre 20 EUR et 250 EUR.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2019 de renouveler pour une période de cinq ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2024, l'autorisation d'acquérir des actions propres à concurrence de maximum trois millions d'actions, à un prix unitaire compris entre 20 EUR et 250 EUR.

L'Assemblée Générale du 9 mai 2017 a également autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions propres afin d'éviter un dommage grave et imminent (au sens de l'article 620, §1, al.3 C. Soc.) pour une période de trois ans, qui viendra à expiration le 30 mai 2020.

Ces habilitations sont reprises à l'article 10ter des statuts qui précise que dans tous les cas, les actions propres acquises par la Société sont immédiatement annulées.

En 2018, Solvac n'a pas procédé à des opérations de rachat d'actions propres.

Le Conseil d'Administration bénéficie également d'une habilitation statutaire, jusqu'au 12 mai 2019, lui permettant d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant maximum de 45.000.000 EUR, hors prime d'émission. Celle-ci est reprise à l'article 10bis des statuts. Cette autorisation ne pourrait être utilisée dans le cas prévu à l'article 607 C. Soc.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2019 de renouveler pour une période de cinq ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2024, l'autorisation d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant maximum de 45.000.000 EUR hors prime d'émission.

Comptes annuels

Solvac S.A.

Bilan au 31 décembre 2018 (EN MILLIERS EUR)

	31/12/2017	31/12/2018
ACTIF		
Actifs immobilisés	2.689.710	2.689.706
Immobilisations corporelles	31	28
Immobilisations financières	2.689.679	2.689.679
Entreprises liées	2.689.679	2.689.679
Participations	2.689.679	2.689.679
Créances	0	0
Actifs circulants	45.076	48.247
Créances à un an au plus	44.865	46.827
Créances commerciales	0	7
Autres créances	44.865	46.820
Placements de trésorerie	0	0
Autres placements	0	0
Valeurs disponibles	206	1.378
Comptes de régularisation	5	42
Charges à reporter	5	42
TOTAL DE L'ACTIF	2.734.786	2.737.952
PASSIF		
Capitaux propres	2.526.257	2.528.368
Capital	192.787	192.787
Capital souscrit	192.787	192.787
Prime d'émission	572.821	572.821
Réserves	378.689	378.689
Réserve légale	19.278	19.278
Réserves indisponibles	359.411	359.411
Réserves disponibles	0	0
Bénéfice reporté / à reporter	1.381.960	1.384.071
Dettes	208.529	209.584
Dettes à plus d'un an	160.000	150.000
Établissements de crédit	160.000	150.000
Dettes à un an au plus	46.691	57.992
Dettes financières	30.800	41.500
Établissements de crédit	30.800	41.500
Dettes commerciales	104	161
Dettes fiscales, salariales & sociales	13.400	13.825
Autres dettes	2.387	2.505
Comptes de régularisation	1.838	1.592
Charges à imputer	1.838	1.592
Bénéfice de la période	0	0
Acompte sur dividende	0	0
TOTAL DU PASSIF	2.734.786	2.737.952

Compte de résultats 2018 (EN MILLIERS EUR)

	01/01/2017 AU 31/12/2017	01/01/2018 AU 31/12/2018
Ventes et prestations	4	4
Autres produits d'exploitation	4	4
Coût des prestations	-1.240	-1.406
Services et biens divers	-1.112	-1.125
Rémunérations	-172	-173
Amortissements	-4	-4
Provisions pour risques et charges	0	0
Autres charges d'exploitation	-104	-104
Charges d'exploitation non récurrentes	152	0
Bénéfices / Pertes d'exploitation	-1.236	-1.403
Produits financiers	114.114	118.991
Produits des immobilisations Financières	114.114	118.991
<i>Dividendes</i>	114.114	118.991
Produits des actifs circulants	0	0
<i>Intérêts</i>	0	0
Autres produits financiers	0	0
Charges financières	-4.209	-3.898
Charges des dettes	-4.203	-3.874
Autres charges financières	-6	-24
Bénéfices avant impôts	108.669	113.689
Impôts et taxes	0	-1
Bénéfice après impôts	108.669	113.688

Annexe aux comptes annuels

EN MILLIERS EUR

IV. ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	(RUBRIQUE IV DE L'ACTIF)
1. PARTICIPATIONS ACTIONS ET WARRANTS (Rubrique A1)	
a) VALEUR D'ACQUISITION	
Au terme de l'exercice précédent	2.689.679
Mutations de l'exercice :	
Acquisitions	0
Cessions & retraits	0
Transferts d'une rubrique à une autre	
Au terme de l'exercice	2.689.679
d) MONTANTS NON APPELÉS	0
Valeur comptable nette au terme de l'exercice (a - d)	2.689.679
2. CRÉANCES	
Au terme de l'exercice précédent	0
Mutation de l'exercice :	
Additions	0
Remboursements	0
Au terme de l'exercice	0

V. PARTICIPATIONS ET ACTIONS DÉTENUES DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

DÉNOMINATION ET SIÈGE	ACTIONS DÉTENUES			DONNÉES EXTRAITES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS DISPONIBLES			
	DIRECTEMENT		PAR FILIALES ET SOUS-FILIALES	COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU	UNITÉS MONÉTAIRES	FONDS PROPRES	RÉSULTAT NET
	NOMBRE	%	%				
Société associée							
Solvay S.A. Bruxelles	32.511.125	30,71 %		31/12/2017	EUR	11.077.730	732.577

VII. COMPTES DE RÉGULARISATION (Rubrique X de l'Actif)	2017	2018
Charges à reporter	5	42
Intérêts à recevoir	0	0

VIII. ÉTAT DU CAPITAL

	MONTANTS EN MILLIERS EUR	NOMBRE D' ACTIONS
A. CAPITAL SOCIAL		
1. Capital souscrit (Rubrique I.A du passif)		
Au terme de l'exercice précédent	192.787	21.375.033
Modifications au cours de l'exercice	0	0
Au terme de l'exercice	192.787	21.375.033
2. Représentation du capital		
2.1. Catégories d'actions		
Actions intégralement libérées sans désignation de valeur nominale		
• ordinaires, valorisées à 9 EUR/action	192.787	21.375.033
2.2. Actions nominatives ou dématérialisées		
• nominatives	192.787	21.375.033
• dématérialisées	0	0
E. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT	45.000	
G. Seul un actionnaire a déclaré détenir 5 % des actions de la société dans le cadre de l'article 4, Par.2, de la loi du 2 mars 1989 relative à la publication des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition.		

X. ÉTAT DES DETTES

	2017	2018
À PLUS D'UN AN		
A. DETTES FINANCIÈRES		
4. Établissements de crédit (Rubrique VIII A 4 du passif)	160.000	150.000
À UN AN AU PLUS		
A. DETTES FINANCIÈRES		
2. Autres emprunts	30.800	41.500
C. DETTES COMMERCIALES		
1. Fournisseurs (Rubrique IX.C.1 du Passif)	104	161
E. DETTES FISCALES SALARIALES ET SOCIALES		
1. Impôts (Rubrique IX.E.1 du Passif)		
b) Dettes fiscales non échues	13.346	13.797
2. Rémunérations et charges sociales	54	28
F. AUTRES DETTES	2.387	2.505
XI. COMPTES DE RÉGULARISATION (Rubrique X du passif)	2017	2018
Intérêts à payer	1.838	1.592
XII. RÉSULTATS D'EXPLOITATION		
F. CHARGES DIVERSES COURANTES (Rubrique E des charges)		
Autres	104	104

XIII. RÉSULTATS FINANCIERS	2017	2018
D. AUTRES CHARGES FINANCIÈRES (Rubrique B des charges)		
Divers	6	24
XV. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	2017	2018
DÉTAIL DE LA RUBRIQUE «K» DES CHARGES		
1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0	0
a) Impôts & précomptes dus ou versés	0	0
b) Régularisations d'impôts & reprises de provisions fiscales d'exercices antérieurs	0	0
c) Charges fiscales estimées	0	0
d) Suppléments d'impôts dus ou versés d'exercices antérieurs	0	0
XVI. AUTRES TAXES ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS		
B. MONTANTS RETENUS À CHARGE DE TIERS AU TITRE DE		
2. Précompte mobilier	31.208	32.395
XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN		
Garanties réelles constituées par l'entreprise sur ses actifs propres :		
• au 31/12/2017, 1.898.733 actions Solvay gagées en faveur de BNP Fortis Banque (voir Rub.X.A4) cours = 115,90 EUR	220.063	
• au 31/12/2018, 2.125.119 actions Solvay gagées en faveur de BNP Fortis Banque; cours = 87,32 EUR		185.565
• au 13/12/2018, 575.000 actions Solvay gagées en faveur de KBC banque, cours: 87,32 EUR		50.209
XVIII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION	2017	2018
	ENTREPRISES LIÉES	
1. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2.689.679	2.689.679
Participations	2.689.679	2.689.679
Créances	0	0
2. CRÉANCES	44.866	46.816
À un an au plus	44.866	46.816
4. DETTES	0	0
À un an au plus	0	0
7. RÉSULTATS FINANCIERS		
• PRODUITS	114.114	118.991
- des immobilisations financières	114.114	118.991
- des actifs circulants	0	0
- des créances	0	0
• CHARGES	0	0
- des dettes	0	0
XIX. BILAN SOCIAL ET RÉMUNÉRATION DU COMMISSAIRE		

Le bilan social fait l'objet d'une publication au sein des comptes annuels statutaires déposés à la Banque Nationale.
Le mandat du commissaire est rémunéré à hauteur de 13.100 EUR tvac/an.

**XX. RÉSUMÉ DES RÈGLES PROPRES À L'ENTREPRISE ET PRÉSIDENT AUX ÉVALUATIONS
DANS L'INVENTAIRE**

1. Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris totalement en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont exposés ; l'amortissement des frais d'émission d'emprunts peut être réparti sur la durée de ces emprunts.

2. Immobilisations incorporelles

Lorsque leur durée d'utilisation est limitée dans le temps, les immobilisations incorporelles acquises de tiers font l'objet d'amortissements répartis, par tranches égales, sur leur durée probable d'utilisation.

3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires répartis sur leur durée de vie estimée ; cependant, il peut être fait usage de la faculté de pratiquer des amortissements dégressifs.

4. Immobilisations financières

Des réductions de valeur sont actées sur les immobilisations financières lorsque leur évaluation fait apparaître une moins-value durable par rapport à leur valeur d'acquisition ou d'apport.

5. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Ces éléments font l'objet de réductions de valeur lorsqu'il existe un risque appréciable d'insolvabilité du débiteur et/ou lorsque leur valeur probable de réalisation est inférieure à celle pour laquelle ils figurent dans les livres.

6. Provisions pour risques et charges

À la clôture de l'exercice, il est procédé à un examen des risques dont l'existence pourrait justifier la constitution de nouvelles provisions et/ou la modification des provisions existantes.

7. Conversion en EUR des transactions, actifs et passifs libellés en devises

Il est fait application :

- du taux de change historique pour la valorisation des valeurs à revenu variable représentatives d'immobilisations financières ;
- du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice pour les autres avoirs et les dettes.

Les écarts de conversion qui en résultent sont maintenus au bilan en compte de régularisation lorsqu'ils correspondent à des gains latents ; lorsqu'ils correspondent à des pertes latentes, ils sont comptabilisés en compte de résultats, de même que les différences de change réalisées sur les transactions en devises étrangères.

Rapport du Commissaire

à l'assemblée générale de Solvac SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Solvac SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 10 mai 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Solvac SA durant 18 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 2 737 952 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 113 688 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous n'avons pas soulevé de point clé de l'audit dans le cadre de notre audit des comptes annuels de Solvac SA. Toutefois, nous attirons l'attention du lecteur sur les points clés de l'audit qui sont identifiés dans le rapport du commissaire sur les comptes consolidés de Solvac SA.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des

informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1^{er}, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Au cours de l'exercice, deux acomptes sur dividende ont été distribués à propos desquels nous avons établi les rapports joints en annexe, conformément aux exigences légales.

Zaventem, le 1^{er} mars 2019

Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCRL

Représentée par Michel Denayer

États financiers consolidés

Solvac Groupe

Les états financiers qui suivent ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 février 2019. Ils ont été établis conformément aux méthodes comptables IFRS décrites dans les pages qui suivent.

Compte de résultats consolidés

MILLIONS EUR	Notes	2017	2018
Résultat de la participation mise en équivalence	(1)	334	270
Charges opérationnelles		-1	-1
Plus-value s/réalisation de titres		0	0
Charges intérêts	(2)	-4	-4
Résultat net		328	265
Résultat net par action (EUR) de base et dilué	(3)	15,4	12,4

État du résultat global consolidé

MILLIONS EUR	Notes	2017	2018
Résultat net		328	265
Autres éléments du résultat global⁽¹⁾			
Éléments recyclables			
Profits et pertes sur instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie		5	-15
Écarts de conversion liés à des activités à l'étranger		-250	68
Éléments non-recyclables			
Profits et pertes sur instruments capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		0	1
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies		30	8
Charges d'impôts relatives aux éléments recyclables et non-recyclables			
Charges d'impôts relatives aux éléments recyclables et non-recyclables		12	1
Autres éléments du résultat global après effets d'impôt liés		-204	63
Résultat global	(4)	124	328

Tableau des flux de trésorerie consolidés

MILLIONS EUR	Notes	2017	2018
Résultat net		328	265
Charges intérêts		4	4
Résultat de la participation mise en équivalence	(1)	-334	-270
Variation du fonds de roulement		0	0
Dividendes reçus de Solvay	(1)	112	117
Flux de trésorerie des activités opérationnelles		111	116
Acquisition de titres Solvay	(1)	0	0
Vente de titres Solvay		0	0
Flux de trésorerie des activités d'investissement		0	0
Augmentation de capital		0	0
Acquisition d'actions propres		0	0
Augmentation de dettes financières	(2) (5) (11)	31	92
Remboursement de dettes financières	(2) (5) (11)	-33	-91
Intérêts payés	(2)	-4	-4
Dividendes payés	(6)	-107	-112
Variation des impôts liés aux dividendes payés		1	0
Flux de trésorerie des activités de financement		-112	-115
Variation nette de trésorerie		-1	1
Trésorerie à l'ouverture		1	0
Trésorerie à la clôture		0	1

(1) Les autres éléments du résultat global proviennent de l'état des variations de capitaux propres de Solvay S.A. Plus d'informations sont disponibles dans le communiqué de presse de cette dernière.

État de situation financière consolidée

MILLIONS EUR	Notes	2017	2018
ACTIF			
Immobilisations corporelles		0	0
Actifs non courants : participations mises en équivalence	(1)	3.376	3.655
Goodwill		343	343
Participations mises en équivalence hors goodwill		3.033	3.312
Actifs courants : créances court terme	(7)	45	47
Trésorerie et équivalents de trésorerie		0	1
Total de l'actif		3.421	3.703
PASSIF			
Capitaux propres	(8)	3.213	3.493
Capital		192	192
Réserves		3.021	3.301
Passifs non courants : dettes financières à long terme	(2) (11)	160	150
Passifs courants		48	60
Dettes financières à court terme	(5) (11)	31	42
Dettes fiscales		13	14
Autres passifs court terme		4	4
Total du passif		3.421	3.703

État des variations des capitaux propres consolidés

MILLIONS EUR	CAPITAL SOCIAL	PRIMES D'ÉMISSION	ACTIONS PROPRES	OBLIGATIONS HYBRIDES PERPÉTUELLES	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	ÉCARTS DE CONVERSION, DE JUSTE VALEUR ET PLANS DE PENSION À PRESTATIONS DÉFINIES	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Valeur comptable au 31/12/2016	192	568	0	675	2.055	-255	3.235
Profit de l'année					328		328
Autres éléments du résultat						-204	-204
Résultat Global					328	-204	124
Dividendes					-107		-107
Coupons d'Obligations Hybrides Perpétuelles							0
Acquisition / vente d'actions propres							0
Variations de périmètre et autres					-39		-39
Valeur comptable au 31/12/2017	192	568	0	675	2.237	-459	3.213
Impact de l'adoption de l'IFRS 9 par Solvay					-2		-2
Valeur comptable au 31/12/2017 retraitée	192	568	0	675	2.235	-459	3.211
Profit de l'année					265		265
Autres éléments du résultat						63	63
Résultat global					265	63	328
Dividendes					-112		-112
Coupons d'Obligations Hybrides Perpétuelles				94			94
Acquisition / vente d'actions propres							0
Variations de périmètre et autres					-28		-28
Valeur comptable au 31/12/2018	192	568	0	769	2.360	-396	3.493

Annexes aux états financiers consolidés

Méthodes comptables IFRS

Les principales méthodes comptables adoptées dans l'établissement des états financiers consolidés sont les suivantes :

Informations générales et normes IFRS applicables

Solvac est une société anonyme de droit belge cotée sur Euronext Bruxelles dont la principale activité est la détention d'une participation stable de 30,71 % dans Solvay S.A.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards, Normes internationales d'Information Financière) tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Changements obligatoires de méthodes comptables

Les normes amendées suivantes ont été appliquées à compter de l'exercice 2018 :

- Amendements à IAS 40 *Transferts des immeubles de placement*
- Amendements à IFRS 2 *Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*
- Amendements à IFRS 4 *Application d'IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 Contrats d'assurance*
- Améliorations annuelles des IFRS cycle 2014-2016: Amendements aux IFRS 1 et IAS 28
- IFRIC 22 *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie payée d'avance*
- IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*
- IFRS 9 *Instruments financiers et les amendements liés.*

Ces normes nouvelles ou amendées et interprétation n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés de Solvac.

IFRS 9 remplace au 1^{er} janvier 2018 la norme IAS 39 sur les instruments financiers. Le modèle de classement des instruments financiers introduit par IFRS 9 a les conséquences suivantes sur les informations fournies par Solvac :

- Ancienne catégories IAS 39 « Prêts et créances » et « Passifs financiers au coût amorti ». L'essentiel de la catégorie IAS 39 des « Prêts et créances » correspondait, en fin d'année aux dividendes à recevoir de Solvay, ainsi qu'à la trésorerie, c'est-à-dire aux caisses et dépôts à vue et aux équivalents de trésorerie. Quant à la catégorie IAS 39 des « Passifs financiers au coût amorti », elle correspondait principalement aux emprunts, dettes fournisseurs et autres passifs financiers. Ces actifs et passifs relèvent désormais de la catégorie IFRS 9 du « Coût amorti ».

IFRS 9 n'a pas d'impact sur l'évaluation de ces catégories ni sur la présentation des comptes consolidés.

L'impact de l'application future de ces normes et interprétations sur les comptes du Groupe Solvay est quant à lui détaillé dans son rapport annuel.

Textes en vigueur après la date de clôture

Solvac n'a pas anticipé l'application des normes et interprétations nouvelles et amendées qui entrent en vigueur après le 31 décembre 2018, à savoir :

- Améliorations annuelles des IFRS cycle 2015-2017 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019, mais non encore adoptées au niveau européen)
- IFRS 14 *Comptes de report réglementaires* (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2016, mais non encore adoptée au niveau européen)
- IFRS 16 *Contrats de location* (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019)
- IFRS 17 *Contrats d'assurance* (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2021, mais non encore adoptée au niveau européen)
- Amendements des références au Cadre conceptuel de l'information financière dans les normes IFRS (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IFRS 3 *Regroupements d'entreprises* (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020, mais non encore adoptés au niveau européen)

- Amendements à IFRS 9 *Modalités de remboursement anticipé avec rémunération négative* (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019)
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 *Vente ou contribution d'actifs entre l'investisseur et sa participation dans des entreprises associées ou coentreprises* (date d'entrée en vigueur reportée indéfiniment, par conséquent l'adoption au niveau européen a également été reportée)
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 *Définition du significatif* (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IAS 19 *Modifications des plans, réductions ou règlements* (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IAS 28 *Participations à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises* (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019, mais non encore adoptés au niveau européen)
- IFRIC 23 *Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat* (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019).

L'impact de l'application future de ces normes et interprétations sur les comptes du Groupe Solvac est détaillée dans son rapport annuel. Leur application au niveau de Solvac ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers consolidés.

Consolidation

Le Conseil d'Administration estimant que Solvac exerce une influence notable sur Solvay, la participation dans Solvay S.A. a été intégrée dans les états financiers consolidés de Solvac par la méthode de mise en équivalence. Cette méthode prend en compte la part de Solvac S.A. dans les états financiers du Groupe Solvay, établis au 31 décembre de l'exercice, selon les méthodes comptables IFRS de Solvay (voir le rapport annuel de Solvay). Selon la méthode de la mise en équivalence, une participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût dans l'état consolidé de la situation financière, puis est ajustée par la suite pour comptabiliser la quote-part du Groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée.

Information sectorielle

Étant donné la nature de holding de la société, il n'y a pas lieu de présenter d'information par secteur d'activité ou géographique. Ces données relatives à la participation dans Solvay sont disponibles dans les états financiers de cette dernière.

Dépréciation d'actifs

À chaque date de clôture, le Groupe revoit la valeur comptable des participations afin d'apprécier s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée, afin de déterminer l'étendue de l'éventuelle dépréciation.

Instruments financiers

Emprunts bancaires

Les emprunts et les découverts bancaires sont comptabilisés au montant net obtenu. Les charges financières, incluant les primes payables sur règlement ou remboursement, sont prises en charge sur la durée estimée de mise à disposition.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces et les dépôts à vue, les placements à court terme (moins de 3 mois) et des placements très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Autres Créances

Les autres créances suivent un modèle de gestion dont l'objectif est d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. Ils sont évalués à leur coût amorti, c'est-à-dire, le montant de comptabilisation initial majoré, ou diminué, de l'amortissement cumulé de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction de valeur pour dépréciation ou non recouvrabilité.

Ces autres créances sont comptabilisés sous la rubrique « Actifs courants – créances court terme ».

Comptabilisation des produits

Un produit est comptabilisé lorsqu'il est probable qu'il sera acquis et que l'on peut évaluer son montant de façon fiable.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés au compte de résultats prorata temporis, compte tenu du taux d'intérêt effectif du placement.

Estimations et jugements significatifs dans l'application des méthodes comptables

Au-delà des estimations et jugements significatifs effectués par Solvay dans l'application des méthodes comptables (voir le rapport annuel de Solvay), la principale estimation effectuée par le Conseil d'Administration au 31 décembre 2018 porte sur la valeur recouvrable de la participation dans Solvay. Un test de dépréciation est effectué s'il existe un quelconque indice que la participation a pu se déprécier. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable de la participation à sa valeur boursière. En cas de situation de crise sur le marché avec volatilité excessive des cours, référence peut être en outre faite aux « target prices » pour l'action Solvay, tels qu'estimés par les analystes financiers.

À la date de clôture de l'exercice, Solvac considère qu'il n'y a pas d'indice de perte de valeur. Dès lors, aucun test de dépréciation de l'investissement n'a été effectué.

Enfin, le Conseil d'Administration considère que Solvac a une influence notable sur Solvay et donc intègre les comptes de ce groupe selon la méthode de mise en équivalence.

Gestion des risques

Risque sous-jacent Solvay – Le seul investissement de Solvac étant sa participation dans Solvay, les principaux risques auxquels la Société est exposée sont similaires à ceux de Solvay. La situation financière et les résultats de Solvac sont influencés par les résultats de Solvay, soit par les dividendes encaissés (comptes statutaires), soit par le biais de la consolidation par mise en équivalence (comptes consolidés).

Risque de valorisation – Solvac est exposée au risque de marché (évolution du cours de l'action Solvay). Bien que le cours de bourse soit sujet à la volatilité des marchés, le Conseil estime qu'il constitue sur une longue période un indicateur fiable de valorisation. La valeur comptable des titres Solvay au bilan consolidé de Solvac est de 112,42 EUR par action goodwill inclus (82,73 EUR dans les comptes statutaires).

Risque de taux – Solvac est exposée au risque de taux d'intérêts résultant d'emprunts bancaires à taux fixe sur un montant de 150 millions EUR. La société suit ce risque par le calcul périodique des justes valeurs de ces emprunts.

Risque de liquidité – Solvac est exposée au risque de liquidité, notamment lorsqu'elle doit recourir aux emprunts bancaires à court terme. La dette à court terme, modérée, a été augmentée par rapport à l'année passée (41,5 millions EUR à fin 2018 contre 31 millions EUR à fin 2017) et elle est remboursée de la manière suivante: 33 millions EUR au 21 janvier 2019 (lors du paiement par Solvay de son acompte sur dividende) et 8,5 millions EUR en mai 2019 (lors du paiement par Solvay de son solde sur dividende). Non seulement la dette à court terme est de courte durée mais de plus, en moyenne sur l'année, la société connaît une situation de trésorerie moyenne⁽¹⁾ positive. Par conséquent, le Conseil est confiant dans la capacité de Solvac à lever les fonds nécessaires à court terme et à les rembourser avec les flux de dividendes versés par Solvay.

Risque de contrepartie – Il s'agit du risque de contrepartie bancaire relatif aux placements de trésorerie et aux valeurs disponibles. Les contreparties de Solvac sont des banques avec une notation minimum de A.

(1) La trésorerie nette moyenne à court terme est un indicateur de performance non IFRS qui se définit comme la somme de tous les financements à court terme (-), des placements en billets de trésorerie (+) et des valeurs disponibles en compte-courant (+) en cours d'année pondérés par leur durée respective.

Notes sur les états financiers consolidés

(1) Participations mises en équivalence

Solvac détient une participation de 30,71 % dans le capital de Solvay. Cependant, le pourcentage pris en compte dans les tableaux consolidés est de 31,52 % car les actions propres détenues par Solvay sont déduites du nombre total des actions constituant le capital de Solvay. Solvay S.A. est une société anonyme de droit belge cotée à la bourse Euronext de Bruxelles et de Paris. Le groupe Solvay est un groupe international de chimie.

La valeur de mise en équivalence de la participation se monte à 3.655 millions EUR (dont 343 millions EUR de goodwill et 3.312 millions EUR de valeur hors goodwill). Évaluée au cours de bourse du 31 décembre 2018, elle se monte à 2.839 millions EUR.

Les variations du goodwill sont les suivantes :

MILLIONS EUR	2017	2018
Valeur au 1^{er} janvier	343	343
Vendues en cours d'année	0	0
Acquises en cours d'année	0	0
Valeur au 31 décembre	343	343

Les variations de la participation mise en équivalence hors goodwill sont les suivantes :

MILLIONS EUR	2017	2018
Valeur au 1^{er} janvier	3.057	3.033
Vendues en cours d'année	0	0
Acquises en cours d'année	0	0
Résultat	334	270
Distribution	-114	-119
Écarts de conversion et de juste valeur	-204	63
Variation de périmètre et autres	-39	-29
Coupons d'Obligations Hybrides Perpétuelles	0	94
Valeur au 31 décembre	3.033	3.312

En 2017 et 2018, Solvac n'a pas acquis de titres Solvay.

En 2018, la quote-part de Solvac dans le résultat net du groupe Solvay, hors part des tiers, s'élève à 270 millions EUR (2017 : 334 millions EUR). En 2018, la quote-part de Solvac dans le résultat « Discontinued Operations » s'élève à 63 millions EUR (2017 : 76 millions EUR).

La valeur de la participation au 31 décembre correspond aux capitaux propres de Solvay « Actionnaires Solvay »⁽¹⁾ multiplié par le pourcentage de détention (31,52 % en 2018 et 31,47 % en 2017).

(1) Il s'agit des capitaux propres de Solvay diminués des participations ne donnant pas le contrôle.

Les états financiers consolidés abrégés du groupe Solvay sont les suivants :

MILLIONS EUR	2017	2018
Bilan		
Actifs immobilisés	15.394	15.426
Actifs circulants	6.057	6.574
Valeurs disponibles	992	1.103
Total de l'actif	21.451	22.000
Capitaux propres	9.752	10.624
Actionnaires Solvay	9.639	10.507
Participations ne donnant pas le contrôle	113	117
Dettes à plus d'un an	7.571	7.474
Dettes financières à plus d'un an	3.182	3.180
Dettes à un an au plus	4.128	3.902
Dettes financières à un an au plus	1.044	630
Total du passif	21.451	22.000
Compte de résultats		
Chiffre d'affaires	10.125	10.257
Résultat des activités poursuivies	875	697
Résultat des activités abandonnées	241	200
Résultat net de l'année	1.116	897
Participations ne donnant pas le contrôle	-55	-39
Résultat net (part Solvay)	1.061	858
Résultat global		
Autres éléments du résultat global	-684	204
Résultat global	433	1.101
Dividende reçu	114	119

(2) Dettes financières à long terme

Les dettes à plus d'un an sont en diminution par rapport à 2017 et s'élèvent à 150 millions EUR (emprunts auprès de BNP Paribas Fortis) au 31 décembre 2018. Il s'agit de l'endettement structurel de Solvac: soit un emprunt de 50 millions EUR (échéance 2022; taux fixe de 2,90%), un emprunt de 50 millions EUR (échéance 2023; taux fixe de 1,50%) et un emprunt de 50 millions EUR (échéance 2025; taux fixe de 2,75%). Les intérêts sur les dettes à plus d'un an s'élèvent à 4 millions EUR pour l'exercice 2018.

(3) Résultat net par action

Le résultat net par action et le résultat net dilué par action sont identiques. Le nombre de titres Solvac se monte à 21.375.033 actions à fin 2018 comme à fin 2017.

(4) Résultat global

Les principaux mouvements sont liés à l'évaluation des obligations au titre de régimes à prestations définies conformément à IAS19 révisé aux profits et pertes sur instruments de couverture et aux écarts de conversion liés à Solvay, participation mise en équivalence.

(5) Dettes financières à court terme

Les dettes financières à court terme sont en augmentation de 11 millions EUR par rapport à 2017. Au 31 décembre 2018, elles sont constituées d'un emprunt « Straight Loan » contracté le 27 décembre 2018 pour un montant de 41,5 millions EUR (échéance le 21 janvier 2019 pour 33 millions EUR et le 23 mai 2019 pour 8.5 millions EUR) permettant de financer le solde de dividende 2018 payé le 28 décembre 2018. L'emprunt « Straight Loan » présent au bilan du 31 décembre 2017 (31 millions EUR) avait une échéance au 22 janvier 2018.

(6) Dividende distribué

Les dividendes distribués (5,22 EUR brut par action en 2018 à comparer à 5,02 EUR par action en 2017) durant la période se montent à 112 millions EUR comprenant le premier acompte sur dividende 2018 payé le 24 août 2018 (64 millions EUR) et le second acompte de dividende 2018 payé le 28 décembre 2018 (47 millions EUR).

7) Créances court terme

Il s'agit principalement de l'acompte sur dividende à recevoir de Solvay en janvier 2019.

(8) Capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à 3.493 millions EUR. Ils ont été majoritairement impactés durant l'année 2018 par :

- la distribution des deux acomptes sur dividendes pour un total de EUR 5,22 brut par action (EUR 5,02 brut par action en 2017), pour un montant total de 112 millions EUR;
- la quote-part dans certains éléments du résultat global provenant de Solvay (68 millions EUR liés aux écarts de conversion et les gains actuariels des plans de pensions pour 7 millions EUR, net d'impôts);
- l'impact de l'emprunt hybride de Solvay pour 94 millions EUR et
- la quote-part dans le résultat consolidé de la période de 265 millions EUR.

Référence est faite à la proposition d'affectation bénéficiaire qui est présentée dans le rapport de gestion du rapport annuel.

(9) Actions propres

En 2018, Solvac n'a acquis aucune action propre.

(10) Instruments financiers

MILLIONS EUR	2017		2018	
	VALEUR COMPTABLE NETTE	JUSTE VALEUR	VALEUR COMPTABLE NETTE	JUSTE VALEUR
Créances (inclus trésorerie et équivalents de trésorerie)	45	45	48	48
Passifs financiers évalués au coût amorti (dettes commerciales incluses)	209	214	210	214

Afin de refléter l'importance des données utilisées lors des évaluations à la juste valeur, Solvac classe ces évaluations selon une hiérarchie qui se compose des niveaux suivants :

- niveau 1 : des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées des prix); et
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Pour les créances, la valeur comptable est une bonne approximation de la juste valeur. En ce qui concerne les passifs financiers au coût amorti, la valeur nette comptable des dettes financières à long terme (150 millions EUR, voir note 2) est inférieure à leur juste valeur (estimée à 154 millions EUR). La juste valeur de l'endettement à taux fixe a été calculée selon la méthode « Discounted Cash Flow ». La valeur nette comptable des autres passifs financiers est une bonne approximation de leur juste valeur. Ainsi les justes valeurs déterminées sont de niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur.

(11) Variation des dettes financières

Les tableaux ci-dessous mentionnent la réconciliation en 2018 et 2017 entre les dettes financières reprises dans le bilan consolidé et les montants issus de l'état consolidé des flux de trésorerie :

MILLIONS EUR	Au 1 ^{er} janvier 2018	Variation en trésorerie	Au 31 décembre 2018
Dettes financières à long terme	160	-10	150
Dettes financières à court terme	31	11	42
Total	191	1	192

La variation en trésorerie reprise dans le tableau ci-dessus se réconcilie avec l'état consolidé des flux de trésorerie comme suit :

MILLIONS EUR	Au 31 décembre 2018
Variation de trésorerie	1
Dont : Augmentation de dettes financières	92
Remboursement de dettes financières	-91

En 2017, la réconciliation entre les dettes financières consolidées et les montants issus de l'état des flux de trésorerie se présentait comme suit :

MILLIONS EUR	Au 1 ^{er} janvier 2017	Variation en trésorerie	Au 31 décembre 2017
Dettes financières à long terme	160	0	160
Dettes financières à court terme	33	-2	31
Total	193	-2	191

La variation en trésorerie reprise dans le tableau ci-dessus se réconciliait avec l'état consolidé des flux de trésorerie comme suit :

MILLIONS EUR	Au 31 décembre 2017
Variation de trésorerie	-2
Dont : Augmentation de dettes financières	31
Remboursement de dettes financières	-33

(12) Relations avec les administrateurs de la société consolidante

Rémunérations et pensions : les mandats d'administrateurs sont rémunérés depuis début 2014 par des jetons de présence de 2.000 EUR brut par séance, pour chaque Administrateur, et de 4.000 EUR brut par séance pour le Président du Conseil.

Avances et crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une entreprise filiale ou par une entreprise associée : le compte courant avec Solvay S.A. (soldes nuls en 2018 et 2017) est rémunéré en faisant référence au taux de financement interne applicable au sein du Groupe Solvay.

(13) Droits et engagements hors bilan

Garanties réelles constituées par l'entreprise sur ses actifs propres : mise en gage de 2.700.119 titres Solvay, dont

- 2.125.119 en faveur de BNP Paribas Fortis pour un montant de 186 millions EUR
- 575.000 en faveur de KBC pour un montant de 50 millions EUR.

(14) Liste des sociétés consolidées

Le Groupe Solvay est intégré selon la méthode de mise en équivalence.

(15) Réconciliation entre le revenu cash et le résultat net consolidé pour les années 2017 et 2018

MILLIONS EUR	2017	2018
Revenu cash	112,1	117,1
Résultat opérationnel	-1,2	-1,4
Charges financières	-4,2	-3,9
Autres charges et produits financiers	0,0	0,0
Résultat cash	106,7	111,8
Moins dividendes Solvay payés en janvier 2016 et 2017, comptabilisés dans le résultat net de 2015 et 2016, respectivement	-42,9	-44,9
Plus dividendes Solvay payés en janvier 2017 et janvier 2018, comptabilisés dans le résultat net de l'année 2016 et 2017, respectivement	44,9	46,8
Charge d'impôts	0,0	0,0
Annulation des dividendes Solvay, extournés en consolidation	-114,1	-119,0
Quote-part du résultat net de Solvay sur l'année	333,8	270,4
Résultat net Solvac - comptes consolidés	328,4	265,1

Notes

Notes page with horizontal dashed lines for writing.

Rapport du Commissaire

à l'assemblée générale de Solvac SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Solvac SA («la société») et de ses filiales (conjointement «le groupe»), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 10 mai 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Solvac SA durant 18 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2018, ainsi que l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 3 703 028 (000) EUR et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par un bénéfice de l'exercice de 265 125 (000) EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit

des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous n'avons pas soulevé de point clé de l'audit dans le cadre de notre audit des comptes consolidés de Solvac SA. Toutefois, nous attirons l'attention du lecteur sur les points clés de l'audit qui sont identifiés dans le rapport du commissaire sur les comptes consolidés de Solvac SA.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à

ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 1^{er} mars 2019

Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCRL
Représentée par Michel Denayer

Solvac

Société Anonyme

Siège social:

Rue des Champs Elysées 43
1050 Ixelles (Bruxelles)